

TABLE DES MATIÈRES

"L'Africain" n° 243, février – mars 2010

Page

1	L'éditorial	E. VAN SEVENANT
2	<i>Alliance terre des femmes</i> revit	
3	PHOTOS	
ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT		
4	La santé, la diaspora burundaise et la coopération internationale	E.-B. RWANTANGO
8	Réhabiliter les politiques publiques d'autosuffisance alimentaire	J. M. BAGALWA M.
CULTURE ET SOCIÉTÉ		
15	Discours à la réception du doctorat Honoris causa	V. BISIMWA N.
19	Migration, intégration et développement	M.-TH. NDUMBA
22	L'expérience <i>gacaca</i> , forme de pluralisme juridique ?	S. GUNUMANA-SH.
31	Fondation Père EVERARD	
PERSPECTIVE ET POLITIQUE		
32	Les frontières du Rwanda, une date tournant : 1910	L. GALLEZ sj
34	La mission de la diaspora ou la magie de l'organisation	J.-P. MBELU
36	Thèses de doctorat défendues par des Africains ou concernant l'Afrique (LXX) : Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur (X)	
37	Résumé de thèse : L'entreprise familiale et son capital social	A. BIRHASHIRWA R. L.
À TRAVERS LIVRES ET REVUES		
37	M. REMON (sous la direction), ONG et acteurs locaux : l'ultime alternative ?	E. VAN SEVENANT
38	Nouvelles familiales	
39	PHOTOS	
	Page 2 de la couverture : présentation de "L'Africain"	
	Page 3 de la couverture : mots croisés n° 264	Vincenzo SORETTI

"L'Africain" : éd. responsable : Eddy VAN SEVENANT, dir. du C.A.C.E.A.C. Asbl, Michel Hakizimana, secrétaire de rédaction, rue Léon Bernus 7, 6000 Charleroi, Tél. ++ 32 (0)71 31 31 86. Fax : ++ 32 (0)71 31 31 84
E-mail : caceac@swing.be

Comité de rédaction : Antwerpen : G. Muheme Bagalwa ; Bruxelles : Valérie Mudoy, Camille Tedanga Ipoti ;
Liège : J.C. Mputu ; Louvain-la-Neuve : Sabine Kakunga ; Namur : Tite Kubushishi, Eustache Niyitugabira.

Allemagne : Shungu M. Tundanonga-Dikunda, e-mail : Tunda.nonga@t-online.de

France : Anicet Mobe Fansiama

RD Congo : Jean-Pierre Mbwebwa Kalala et François Budim'bani Yambu, FCK. B.P. 1534, Kinshasa.

ABONNEMENTS : 48^{ème} année : Année académique 2009-2010.

<u>abonnement ordinaire</u> :	Belgique :	15 €
	Europe :	22 €
	reste du monde :	25 €

<u>abonnement de soutien</u> :	25 €
--------------------------------	------

payables au CCP 000-1178819-75 du C.A.C.E.A.C. Asbl, Charleroi (Belgique) ou par mandat postal international (si par chèque bancaire, ajouter les frais). Si paiement par virement à partir de l'étranger, utiliser les codes :
IBAN BE05 0001 1788 1975 BIC BPOTBEB1

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Cette revue est publiée avec le soutien de la DGCD.

Éditorial

Il était impensable dans une revue comme celle-ci, consacrée à l'Afrique, de ne pas évoquer en cette année 2010 le 50^e anniversaire des indépendances quasi-simultanées de 17 pays africains en 1960.

Bien entendu, je ne suis pas moi-même africain mais ces événements peuvent aussi m'interpeller en tant qu'éditeur responsable de la revue et il se fait de plus que je me trouvais en 1960 dans l'ex-Congo belge comme coopérant et que donc, j'ai pu vivre directement les événements qui s'y sont déroulés le 30 juin et les jours qui ont suivi.

C'est donc d'un point de vue extérieur en tant qu'Européen mais aussi en tant que "supporter sympathisant" de l'Afrique que je m'exprimerai ici. Je constate d'abord que ces indépendances, qui ont suscité au moment même tant d'espoir parmi les populations locales (je me souviens des chants, des manifestations d'allégresse), ont malheureusement débouché 50 ans plus tard, sur beaucoup d'amères désillusions : dictatures, rébellions, paupérisation, guerres civiles, dilapidation des ressources, violations graves des Droits Humains, rien n'aura été épargné à ce malheureux Continent et ce n'est toujours pas fini ! Dans son discours du 2 février à l'occasion de la réception de son titre de Docteur Honoris causa de l'UCL, Mme Vénantie BISIMWA NABINTU faisait remarquer que son pays, la RD Congo, subissait depuis l'indépendance une guerre tous les 4 ans en moyenne, avec tous les avatars qui y sont liés pour les populations, principalement les plus faibles.

Devant toutes ces catastrophes, on peut logiquement se demander : "Afrique, qu'as-tu fait de ton indépendance ?" Et déjà en 1962, René DUMONT publiait son ouvrage majeur : "L'Afrique noire est mal partie."

Cependant, malgré ce tableau plutôt sombre et négatif, on peut quand même se réjouir de pas mal de lueurs d'espoir : la démocratie pointe son nez ça et là malgré tous les obstacles qu'elle doit affronter ; si la pauvreté reste endémique à beaucoup d'endroits, les signes de relèvement économique se font de plus en plus présents et il ne manque plus grand chose pour que de nombreux pays décollent réellement et se mettent alors à compter sur la scène internationale. L'Afrique possède aussi maintenant de très nombreux universitaires, docteurs, cadres de toutes sortes et si, par la force des circonstances, beaucoup d'entre eux vivent sur d'autres continents, ils n'en sont pas moins un terreau fertile qui, tôt ou tard, viendra féconder la mère patrie. L'espérance de vie qui était de 38 ans en 1950 est passée en 2010 à 54 ans malgré tous les problèmes. Il suffit également de parcourir les rubriques économiques de revues ou de journaux africains pour se rendre compte de la vitalité des entrepreneurs africains et de la société civile en général : dans son numéro consacré à l'indépendance du Congo ex-belge, la revue "Le Vif/L'express" présente une série de personnages qui sont en pointe dans le grand mouvement d'ensemble qui fera décoller le pays. Et n'oublions pas que notre revue présentait dans sa dernière édition, en page de couverture, la photo de Marie NDIAYE, lauréate 2009 du prestigieux prix Goncourt.

Plus fort encore : l'Afrique pourrait devenir, avant 2050, le principal sinon l'unique fournisseur en énergie de l'ensemble de la planète, via l'extraordinaire projet lancé en 2009 par la fondation allemande Desertec et qui consisterait à exploiter l'énergie solaire des pays d'Afrique du Nord à l'aide d'un parc de miroirs paraboliques de 300 km² en plein désert et d'alimenter à partir de là les autres régions par un vaste réseau de lignes à haute tension souterraines et sous-marines. Une quinzaine de multinationales européennes s'investissent dans l'aventure, cruciale au moment où les problèmes énergétiques deviennent prépondérants.

Bref, l'Afrique est promise à un bel avenir. Là où cela coince actuellement, c'est évidemment le fait que les vrais hommes d'Etat y sont denrée rare et que d'autre part, le cordon ombilical avec les anciennes puissances coloniales n'est toujours pas définitivement coupé. L'Afrique doit maintenant prendre des résolutions, se fixer des objectifs précis, apprendre à collaborer avec les autres nations sur un pied d'égalité et apaiser en son sein les tensions toujours vivaces. Alors, il fera vraiment bon y vivre.

E. VAN SEVENANT

Alliance terre des femmes revit

L'équipe d'*Alliance terre des femmes* souhaite proposer à votre attention son bulletin d'information bisannuel. *Alliance terre des femmes* est une association *féministe et chrétienne* qui organise des rencontres, des conférences et des débats mais surtout qui édite *un bulletin destiné à l'information du public sur l'évolution internationale du statut des femmes dans la société et dans l'Eglise.*

Alliance terre des femmes a toujours été consciente du fait que la société et les religions se sont construites au fil du temps selon le seul point de vue masculin et sous sa gouverne. Anne-Marie PELZER, qui nous a quittés il y a peu, fut le moteur incontesté de l'association ; elle lutta pour que le genre féminin puisse, comme le masculin, choisir librement le travail et les positions sociales et religieuses qui correspondent à ses goûts. Elle entendait détruire les stéréotypes qui confinent les femmes dans certaines activités subalternes et moins gratifiantes.

À l'heure présente, l'association relève le défi d'Anne-Marie et poursuit son travail, consciente de faire ce qu'elle aurait voulu : persister.

Nous vous demandons de soutenir le projet d'Alliance en **vous abonnant à notre revue et, si vous avez des talents et des idées, en collaborant activement à ses activités et à la rédaction du bulletin.** Notre bulletin diffuse des données scientifiques et des pensées d'avant-garde émanant de sources informées et fiables qui représentent la société vivante. Alliance est connue de nombreuses organisations internationales et participe aux conférences des Organisations Non – Gouvernementales qui traitent des sujets qui l'intéressent ; elle peut de la sorte relayer ses études et motions dans certains rouages décisionnaires.

À titre informatif, voici le sommaire du premier numéro : Introduction : passé et présent d'*Alliance terre des femmes* ; objet du bulletin N° 1 Spécial contact ; séminaire "Genres et religions" du 20/ 09/ 2008 organisé par *Alliance terre des femmes* ; synthèse des quatre conférences de Louvain-la-Neuve "Le christianisme est-il misogyne ?" organisées par Sedes Sapientiae et la Faculté de théologie de l'UCL entre le 09/ 02/ 09 et le 24/ 03/ 09 ainsi que du dossier Femmes du N° 33 janvier-février du Monde des religions ; conclusions, enjeu, stratégie.

Abonnement annuel : 10 € ; cotisation de membre : 15 € (donne droit aux bulletins).
Compte : 001-4844655-66 de *Alliance terre des femmes.*

Secrétariat : Anika LEMAIRE (69, rue du village, 1350 Marilles, 019/637002)
E-mail : anikalemaire@hotmail.com

Siège social : Sabine KAKUNGA, (Avenue des Hirondelles 43, 1640 Rhode-Saint-Genèse).

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

La santé, la diaspora burundaise et la coopération internationale

Week-end santé du 28 Novembre 2009

au Château de Mondron, Charleroi (Jumet)

NDLR : Les Pharmaciens belges d'origine burundaise (SEMITI-PBB asbl), l'Organisation de la diaspora burundaise du Benelux (ODIBB) et la Communauté burundaise de Belgique asbl (CBB) ont organisé, le 28 novembre 2009, un week-end santé au château de Mondron à Charleroi (Jumet), sous la coordination générale du pharmacien Emmanuel BAMENYEKANYE. La conclusion et les recommandations de cette journée, telles qu'elles figurent dans le rapport final, sont reproduites ci-dessous.

Conclusion et recommandations

Conclusion

La rencontre organisée par la Communauté burundaise de Belgique en partenariat avec l'ASBL SEMITI-PBB a permis encore une fois de réunir les professionnels de la santé d'origine burundaise, leurs collègues d'origine belge et congolaise sur la problématique de la santé au Burundi. En outre, des membres de la diaspora burundaise éparpillés en Europe et certains amis du Burundi ont pris part à l'activité. Ainsi donc, la première partie de la journée a été consacrée à des exposants qui ont évoqué la situation de la santé au Burundi et les pistes de réflexions en vue de son amélioration. Ceci a été complété par une intervention d'un représentant de Cap santé asbl qui a partagé son expérience sur le montage de projets pluriannuels dans la zone de Kabinda en RD Congo. D'autres professionnels belges ont évoqué la question des migrants et la coopération bilatérale et la question de la santé dans le monde des migrants en Belgique.

Après une pause marquée par un dîner burundais, la deuxième partie était caractérisée par du travail en atelier pour relever les problèmes de transfert des compétences de la diaspora burundaise, les obstacles mais aussi des opportunités dont ils peuvent bénéficier.

Enfin, la dernière partie a été une rencontre informelle de prise de

connaissance mutuelle dans une ambiance de danse traditionnelle et qui s'est prolongée la nuit, le tout agrémenté par des plats typiquement burundais.

Le constat de la situation et les avis éclairés de divers intervenants qui exercent dans le domaine ont interpellé les participants qui ont approfondi les réflexions dans deux ateliers différents. En définitive, cette activité a permis à la CBB et aux participants de mobiliser la diaspora burundaise et ses amis occidentaux sur la question de la santé au Burundi.

Recommandations

Recommandations générales

Les recommandations émises par les participants peuvent être adressées au gouvernement du Burundi, à la diaspora et au pays d'accueil.

Envers le gouvernement du Burundi

De manière globale, le Burundi fait face au défi de la santé à cause de la pauvreté généralisée, du manque d'infrastructures et de l'instabilité sociopolitique ayant conduit beaucoup de membres de professionnels de la santé sur le chemin de l'exil ou les ayant conduits à l'étranger en quête de meilleures conditions salariales.

- 1) Les participants ont remarqué que le gouvernement fait des efforts pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement et afin de faciliter l'accès à la santé pour tous. Cette politique d'accès à la santé devrait être suivie d'efforts visant à garantir l'accès aux médicaments de qualité et aux soins de qualité qui restent un problème au Burundi.
- 2) En outre, l'Etat devrait considérer la santé comme la priorité des priorités. Et à partir de là, l'Etat devrait planifier et décider de manière volontariste des moyens matériels et humains à affecter à la réussite de sa politique.
- 3) Ainsi, par exemple, l'Etat devrait mener au niveau de la population des politiques d'éducation à la santé : vulgarisation de la santé en utilisant tous les médias : radio, télé ... et aussi au niveau de l'école primaire, enseigner des gestes simples d'hygiène et habitudes saines (l'hygiène des mains, l'eau de boisson, la salubrité des logements ...).
- 4) L'Etat devrait garantir une mutuelle pour tous en renforçant les structures existantes ou en créer de nouvelles pour ne pas laisser 90% de la population (rurale!) sans couverture sociale.
- 5) Il est aussi recommandé à l'Etat de rendre la profession des professionnels soignants plus attrayante par une rémunération permettant de vivre de manière décente de son travail aussi bien à la capitale qu'en province. C'est une question d'équité et de justice sociale.
- 6) Il faudrait rendre le pays plus attractif pour du personnel burundais de l'extérieur et pour les étrangers qui pourraient renforcer les effectifs (sécurité, liberté intellectuelle et rémunération).
- 7) L'Etat devrait renforcer les mesures visant au contrôle de la qualité des médicaments en soumettant à une réglementation l'importation et la distribution des médicaments. Ceci reviendrait à mettre sur pied une réglementation concernant, entre autres, l'enregistrement obligatoire de tout médicament, le contrôle de qualité, etc.
- 8) Dans cette filière, l'Etat devrait centraliser les importations de médicaments à la Centrale d'Achat de Médicaments Essentiels du Burundi (CAMEBU) et s'assurer ainsi de l'origine des médicaments afin d'éviter la dérive, la saturation ou l'inadéquation par rapport aux besoins locaux.
- 9) L'Etat devrait valoriser sa diaspora, son expérience multiple et sa compétence acquise dans des systèmes de santé déjà organisés.
- 10) L'Etat devrait jouer un rôle régulateur important dans ce processus afin que le coût d'importation, la marge bénéficiaire des importateurs et les autres frais ne rendent les médicaments inaccessibles aux populations.
- 11) En outre, l'Etat devrait s'assurer que la redistribution envers les consommateurs passe par des filières autorisées pour garantir la maîtrise de la qualité, la fiabilité et l'innocuité.
- 12) Mais aussi l'Etat devrait s'assurer que les distributeurs de médicaments ont les compétences à exercer ce métier. Pour faciliter l'accès au médicament, l'Etat devrait créer des structures permettant la distribution des médicaments de première nécessité par du personnel qui aurait une formation adaptée sous la supervision d'un pharmacien.
- 13) Afin que ce contrôle ne soit pas une entrave à l'existence de plusieurs points de redistribution de

médicaments, l'Etat devrait mettre sur pied un système de mise à niveau des personnes voulant distribuer les médicaments tout en n'ayant pas de formation de pharmacien.

- 14) L'Etat devrait aussi garantir une répartition géographique équitable de la distribution des médicaments et des médecins. Actuellement, la plupart des pharmacies, des pharmaciens et des médecins sont concentrés dans la capitale du pays, Bujumbura.
- 15) L'Etat devrait chercher des moyens pour assurer la qualité et la quantité des professionnels de la santé, notamment en renforçant les écoles existantes et en en créant d'autres.
- 16) L'Etat devrait s'inspirer des exemples des politiques de santé qui réussissent dans les pays voisins et les adapter à notre contexte ainsi que profiter des synergies régionales pour négocier avec les géants pharmaceutiques ou commerciaux.
- 17) Enfin, l'Etat devrait étudier les problèmes dans le secteur et dans les autres secteurs puis prendre des mesures appropriées afin d'anticiper sur les problèmes éventuels avant leur aggravation.

Envers les Burundais de la diaspora

- 18) Les participants ont relevé qu'il existe beaucoup de médecins, de pharmaciens et d'infirmiers dans les communautés burundaises de la diaspora. À l'instar de Cap Santé Belgique, ces professionnels de la santé peuvent renforcer les capacités des professionnels du secteur de la santé au Burundi, notamment en participant au volet formation / éducation en vue d'augmenter les compétences au niveau qualitatif et quantitatif ou en apport d'outils pouvant être récoltés dans les pays d'accueil.

19) En outre, il a été noté que le problème du secteur de la santé est aggravé par la pauvreté. Dans le sens de la lutte contre celle-ci, plusieurs organisations de solidarité internationales issues des migrations (OSIM) montent des microprojets pour contribuer à la lutte contre la pauvreté ainsi qu'au développement de leurs régions d'origine. Il est recommandé que les OSIM de migrants burundais redoublent d'efforts et mettent en commun les synergies.

20) Par ailleurs, les OSIM burundaises doivent participer au processus d'accueil et d'intégration et à l'insertion depuis l'arrivée : si certaines d'entre elles font des efforts pour encadrer les migrants par des programmes socio-éducatifs, elles restent absentes dans l'accueil des nouveaux arrivants qui se retrouvent perdus dans un système complètement nouveau pour eux. Elles pourraient ainsi aider l'autorité en charge de l'accueil des immigrants en participant à la conception de projets les concernant.

21) Les participants recommandent aux OSIM de renforcer leurs synergies afin de mieux s'intégrer dans la dynamique de coopération avec le pays d'accueil, notamment en participant aux activités de la Coordination Générale des Migrants pour le Développement.

Envers le gouvernement belge

Les participants ont salué l'existence de la Plateforme M&D du CNCD ayant abouti à la mise sur pied de la Coordination Générale des Migrants pour le Développement (CGMD) en collaboration avec le Centre National de Coopération au Développement CNCD-11.11.11, et ce, malgré les difficultés rencontrées par celle-ci sur le manque de partenariat effectif entre les organisations belges et les OSIM, un manque de moyens suffisants et l'absence

Réhabiliter les politiques publiques d'autosuffisance alimentaire pour la stabilité des pays du Sud et la sécurité internationale

Introduction.

En juin 2008, le monde a assisté à une explosion brusque et presque simultanée des émeutes de la faim dans 20 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et centrale¹. À entendre les déclarations de certains chefs d'États et même de hauts responsables de certaines organisations multilatérales de développement international, ces émeutes s'expliquaient difficilement. La vérité est qu'elles étaient pourtant réapparues progressivement, y compris paradoxalement dans les pays qu'on supposait être les moins susceptibles d'en être le théâtre. Est-ce pour cela que les grands décideurs politiques et économiques internationaux n'ont rien vu venir ? Émeutes qui ont porté le message de l'émergence d'une crise alimentaire, non pas à l'échelle mondiale, mais surtout dans de nombreux pays en développement. La question centrale est celle de déterminer les facteurs à la base de cette nouvelle crise alimentaire et les moyens d'en sortir à long terme.

La récente irruption médiatisée sur la scène internationale de la crise alimentaire au Sud

Un rapide survol historique nous donne à voir qu'en fin 2006, un pays comme le Mexique, en Amérique centrale, voyait le phénomène de la crise alimentaire se poser visiblement. N'est-ce pas en janvier 2007 que plus de 100.000 Mexicains manifestaient pour protester contre la hausse vertigineuse (plus de 40%) du prix de la tortilla qui est l'aliment de base du pays, et donc celui des classes rurales et urbaines populaires. Ces manifestations se répétèrent en septembre de la même année. En mars 2008, c'est au Maroc, en Afrique du Nord,

que des manifestations eurent lieu pour protester contre les hausses du prix des denrées alimentaires dans différentes villes du pays. Des manifestations qui virent manifestants et policiers s'affronter violemment, avec plusieurs dizaines de morts à la fin. Haïti, en Amérique centrale, prenait le relais en avril 2008. Plusieurs dizaines de milliers de Haïtiens manifestaient contre les hausses du prix des denrées alimentaires, voire quasiment les ruptures totales des stocks alimentaires du pays, particulièrement après les terribles inondations et cyclones que connut ce pays qui sortait encore de la guerre². Des calamités climatiques qui, au passage, détruisirent les champs et les récoltes et plongèrent le pays dans une famine quasi généralisée. Nous nous souviendrons des nombreux reportages télévisés, notamment des télévisions françaises et américaines, qui montrèrent des populations haïtiennes pauvres, rurales ou urbaines qui, n'ayant plus rien à manger, tentaient de survivre quelques jours en mangeant des galettes de boue ! Une tragédie humaine indescriptible.

D'autres pays ont suivi, tel le Cameroun où plus de 50 personnes furent tuées par la police lors des manifestations dans la capitale Yaoundé ; la Guinée où une dizaine des manifestants furent tués par la police ; le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Malawi, le Burkina Faso, l'Égypte, l'Argentine, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Bangladesh, l'Indonésie, l'Éthiopie, la Somalie, le Yémen.

Aussi dramatiques que furent ces émeutes dans ces différents pays, elles eurent au moins le mérite de mettre en évidence un problème crucial, à savoir la transformation du phénomène de crise alimentaire, qui a été longtemps confiné sournoisement aux régions rurales, et son extension aux villes (et surtout à ses

¹ Pierre-Eric DAGORIN, "Les désordres alimentaires", in Sciences humaines, n° 195, juillet 2008, Auxerre, pp. 30-31.

² Pierre-Eric DAGORIN, "Le retour des émeutes de la faim", in : Sciences humaines, n° 195, juillet 2008, Auxerre, pp. 24-27.

classes populaires et moyennes) des pays en développement qui n'en étaient donc plus épargnées. De nombreux pays en développement sont donc désormais confrontés maintenant ou potentiellement à une double crise alimentaire : primo, la malnutrition rurale souvent chronique qui était déjà connue et souvent acceptée de manière fataliste ou désinvolte par les gouvernements locaux, car elle touchait des classes sociales qui n'ébranleraient pas leurs pouvoirs. Secundo, une crise alimentaire des classes urbaines populaires et même moyennes. Celle-ci était une nouveauté et contenait les germes de tous les dangers pour ces gouvernements qui pouvaient tout craindre des mouvements sociaux et donc des mouvements politiques que cette crise porterait en terme de délégitimation, de contestation et donc d'ébranlement des régimes en place.

Sur un autre point, ces émeutes de la faim apparaissent a priori comme un choc dans un monde qui croyait, si pas avoir éradiqué, au moins avoir réduit sensiblement la faim et ses effets néfastes sur tous les continents dès la fin des années 1950. La plupart des rapports internationaux émis par divers organismes de coopération internationale au développement n'ont cessé de souligner cela. C'est pourquoi, la recherche des causes profondes de l'explosion des émeutes semble s'être limitée aux causes immédiates. Et c'est ainsi que la plupart des solutions et actions proposées pour faire face à cette nouvelle crise ont donné une part importante à l'immédiateté. On se souvient de la conférence de haut niveau entre plusieurs chefs d'États, des responsables d'entreprises multinationales alimentaires, des Nations unies et de plusieurs de ses organismes travaillant sur les questions du développement (PNUD, FAO, CNUCED³...), des grandes ONG

³ Le document *Addressing The Global Food Crisis : Key trade, investment and commodity policies in ensuring sustainable food security and alleviating poverty* de l'UNACTAD (CNUCED) est intéressant à lire non seulement pour son analyse des causes de la crise, mais aussi pour les

internationales. Tenue à Rome (Italie) du 3 au 5 juin 2008, *The High-Level Conference On World Food Security : The Challenges Of Climate Change And BioEnergy*, comme elle s'intitulait, avait ainsi proposé des contributions financières importantes et urgentes pour relancer sans délai des politiques agro-alimentaires dans les pays en développement. Mais presque une année après la tenue de la conférence, en janvier 2009, la FAO (Fonds des Nations unies pour l'alimentation) déclarait que les fonds promis par les grandes puissances politiques et économiques mondiales se faisaient toujours attendre.

Les facteurs avancés par de nombreux observateurs pour expliquer cette crise brusque sont donc restés immédiats. Citons : concurrence entre les produits agroalimentaires et les agrocarburants et une demande mondiale de plus en plus forte des produits alimentaires comme la viande, le lait ou le pain qui sont de gros consommateurs de terres arables. Ou encore l'importante ponction au Sud sur les terres agricoles et leur détournement au détriment des cultures vivrières et au profit des cultures d'exportation. Ou encore tout simplement depuis ces dernières années, le détournement des terres agricoles (en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine surtout) pour produire des cultures alimentaires ou non qui servent à la production des agro-carburants (maïs aux États-Unis, soja au Brésil, jatropha en Inde ...), particulièrement au profit des économies industrialisées. Celles-ci sont engagées encore plus, depuis l'après 11 septembre 2001, dans des stratégies de limitation (réelle ou déclarée ?) de leurs dépendances pétrolières, surtout vis-à-vis des pays du golfe arabo-persique. À cette stratégie sont désormais collées des justifications moralisantes et écologisantes avancées au nom de la "lutte contre le réchauffement climatique planétaire."

propositions qu'il formule dans une perspective de long terme.

La crise alimentaire comme sous-produit de la désétatisation néolibérale de l'État au Sud

De telles explications ne sont qu'en partie vraies, dès lors qu'elles ne prennent pas en compte le problème central, produit par le néolibéralisme économique triomphant dès la fin des années 1970, au Sud. Qui est, dans la plupart des pires cas, la disparition complète des politiques agroalimentaires ou, dans le meilleur des cas, leur réduction à des portions symboliques ou folkloriques dans de nombreux pays en développement depuis les années 1980. Cette situation s'est rapidement installée à l'occasion des fameux programmes d'ajustement structurel (PAS) conclus avec ou imposés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) à de nombreux pays en développement, notamment africains. Rappelons que l'une des composantes et conditionnalités essentielles de ces programmes consistait dans le désengagement économique et social des États. Ce qui signifia concrètement que les États au Sud cessèrent (ou cesseraient ?) tout soutien, tout apport, tout encadrement, toute régulation, bref tout effort de modernisation et de consolidation des systèmes agro-économiques nationaux. Lesquels étaient ainsi abandonnés à la (fausse) simple régulation et, paraît-il, réorganisation efficiente par le seul marché !

Tout ceci a contribué non seulement à la déresponsabilisation des États au Sud s'agissant de la production du développement agro-rural-alimentaire, mais il a aussi contribué rapidement à la désarticulation des systèmes agro-alimentaires et agro-économiques locaux. Car les circuits de production, d'encadrement, d'appui, de transport et d'écoulement depuis les zones rurales productrices jusqu'aux centres urbains, grands consommateurs, étaient désormais totalement désorganisés. D'où des pénuries urbaines des produits alimentaires locaux qui se sont vite installées dans de nombreux pays.

Pénuries contre lesquelles les importations agroalimentaires venant surtout des pays industrialisés sont devenues la réponse apportée par les politiques nationales. Donc, les pays du Sud s'installaient progressivement dans une dépendance alimentaire vis-à-vis du Nord qui détenait alors contre eux l'arme alimentaire très performante dans de nombreuses situations, assimilées toutes au Nord, à tort, comme des situations "humanitaires" alors qu'elles sont commerciales et rentables pour les multinationales alimentaires du Nord.

Cette dépendance alimentaire extérieure, aussi aliénante soit-elle déjà, serait une partie de la solution pour les pays du Sud si elle n'impliquait pas en plus une confrontation des habitudes alimentaires. Car les denrées alimentaires du Nord sont importées à prix d'or et dans des conditions de production que les pays du Sud ne maîtrisent pas et leurs éventuelles conséquences sanitaires sur leurs populations⁴ correspondent plutôt aux goûts "importés". Ou des goûts imposés par le nouveau néolibéralisme alimentaire mondial dans le sillage des programmes d'ajustement structurel, par des classes urbaines. Qu'elles soient supérieures ou au contraire populaires, bref une minorité de la population dans chaque pays. Donc, ces importations ne rencontrent ni les goûts, ni les habitudes

⁴Les exportations alimentaires du Nord vers le Sud ne sont pas exemptes de dangers pour les populations du Sud, avec ses lots de produits avariés y envoyés par des affairistes sans scrupules (avec parfois la complicité des gouvernements locaux corrompus), avec maintenant des produits incorporant des organismes génétiquement modifiés dont les méfaits potentiels sur les humains sont craints en Occident où ils font débat. On peut ajouter ici la pollution chimique que peuvent contenir ces denrées venant du Nord, où l'agriculture abuse souvent des engrais chimiques, ce qui ne manque pas d'entraîner des conséquences sanitaires pour les consommateurs. Par les importations alimentaires depuis le Nord, de nombreux pays du Sud, qui avaient pourtant encore la possibilité de maintenir une agriculture biologique plus saine, importent en même temps potentiellement des maladies qui seront provoquées par les effets de ces produits alimentaires. Maladies qu'ils seront cependant incapables de soigner, vu l'état de leurs systèmes sanitaires actuels moins développés, voire en régression.

ni les besoins alimentaires de la majorité des populations qui habitent les milieux ruraux.

Dès lors, **les politiques publiques** (car c'est de la responsabilité de l'État d'assurer la sécurité alimentaire à sa population) d'autosuffisance et de sécurisation alimentaire dans les pays en voie de développement devraient viser à renverser ces tendances nocives. Elles impliqueraient au moins un quadruple objectif.

Primo, fournir des substitutions durables aux importations alimentaires, en se nourrissant d'abord de ce que l'on peut et l'on sait produire. Secundo, réhabiliter les circuits de commercialisation et d'approvisionnement agro-vivriers réguliers depuis les campagnes vers les villes des pays du Sud. Tertio, faire reposer la nouvelle économie agroalimentaire sur un double principe : la diversification productive et l'intégration. Quarto, jeter les bases progressives d'une industrie alimentaire dont un pan serait aussi tourné vers l'exportation. Ceci vaut surtout pour ceux des pays en développement qui disposent d'importantes terres arables encore non exploitées. Des terres arables inexploitées qui, soulignons-le, aiguissent désormais les appétits des groupes financiers et agro-industriels des pays industrialisés du Nord qui veulent trouver des espaces pour produire, soit des produits alimentaires, soit les fameux produits agricoles non alimentaires destinés aux agrocarburants. Les frontières des terres arables à conquérir, le mot n'est pas galvaudé, sont repoussées. Car les pays asiatiques, latino-américains ou africains, jadis traités avec mépris comme peu propices aux investissements agro-économiques occidentaux, par exemple à cause du faible développement des infrastructures et donc du coût élevé d'exploitation, font maintenant l'objet de toutes les manœuvres. Et ce n'est pas la crise financière actuelle qui peut oser refroidir les stratégies des intérêts agro-financiers internationaux en quête des terres arables au Sud.

Vers de fausses nouvelles bonnes solutions ? Fourvoiement dans les agrocarburants, cession léonine des terres arables aux multinationales agricoles étrangères

Des évolutions récentes ont montré comment les 184 millions d'hectares des terres arables africaines⁵ sont l'objet d'une ruée de la part des acteurs agro-économiques et des fonds d'investissement extérieurs qui ne visent aucunement à contribuer à la sécurité alimentaire des pays africains et de leurs populations. Mais au contraire, devant la réduction drastique (Europe, États-Unis, Australie, Argentine, Corée du Sud) et l'explosion des prix des terres arables, ou leur quasi-inexistence dans leurs pays d'origines (pays arabes du golfe persique), ces acteurs extérieurs veulent utiliser ces terres africaines pour produire des aliments ou denrées non alimentaires utilisés pour la production des agrocarburants pour leurs pays. Ainsi, contrairement à l'empressement aveugle dont certains gouvernements africains font montre pour satisfaire les sollicitations de ces acteurs agro-économiques extra africains, les démarches actuelles de ces derniers ne se substitueront pas aux politiques publiques agricoles appropriées pour résoudre les crises et l'insécurité agroalimentaires qui se sont installées dans beaucoup de pays africains. Crises alimentaires dont les famines répétitives ces cinq dernières années dans un pays comme le Niger soulignent l'acuité.

Après les pillages extérieurs des ressources minières africaines, que ce soit par le recours aux violences politiques instiguées ou que ce soit "pacifiquement" grâce à la complicité des gouvernements africains néocoloniaux, assistera-t-on maintenant aux pillages, voire à

⁵Dont, paraît-il, seulement 14% seraient exploitées (selon les experts occidentaux qui limitent souvent la notion de l'exploitation à la seule culture et donc perdraient de vue les autres exploitations, non visibles pour le premier venu, des terroirs et donc des terres agricoles) produisant 17% du PIB, 57% des emplois et 11% des recettes d'exportation de l'ensemble des pays africains (selon les chiffres de la FAO en 2008).

l'accaparement extérieur des ressources foncières rurales bradées par ces mêmes gouvernements africains néocoloniaux au détriment des intérêts vitaux de leurs populations ?

Questionnons quelques exemples. Au printemps 2008, la société saoudienne Hadco entendait importer vers le golfe sa première récolte de blé, légumes et fourrages qu'elle aurait produite au Soudan. Elle y avait acquis en mai 2008 plus de 10.000 hectares de terres pour 95 millions de dollars au Sud de la capitale Khartoum sur les rives du Nil. À la fin de l'année 2008, le gouvernement soudanais avait accordé, pour 99 ans, au moins 900.000 hectares, surtout à des sociétés du golfe arabo-persique (proximité culturelle et géographique arabo-musulmane jouant aussi) mais aussi aux Chinois⁶, qui prendront toute leur production et, pire encore, ne paieront aucune taxe à l'État soudanais. Fait intrigant dans un pays menacé d'éclatement, à cause des rébellions du Darfour et du Sud Soudan, le potentiel sécessionniste Sud-Soudan se met dans la danse. Janvier 2009 a vu ainsi la société américaine d'investissement Jarch Management Group annoncer l'acquisition, dans cette partie du pays, de plus de 400.000 hectares dans le cadre d'un "partenariat". Enregistrée aux îles Vierges, cette entreprise était déjà très active au Sud-Soudan dans le secteur très violent du pétrole et cela durant la période de guerre. Sa trouvaille a été même de faire entrer dans son conseil d'administration des généraux de l'ex-rébellion du *Sudan's People Liberation Army* (SAPLA). On se demande quelle sera la réaction de cette entreprise si, par hasard, les Sudistes soudanais voulaient claquer par la force la porte de la fédération soudanaise à la fin de la période de 7 ans où doivent être évalués les accords de paix signés voici trois ans avec le gouvernement central de Khartoum.

⁶Lire aussi : Serge MICHEL et Michel BEURET, *La Chinafrique. Pékin à la conquête du continent noir*. Paris, Grasset, 2008, pp. 237-261.

En Angola, les multinationales Dole Food et Chiquita, géantes des fruits, légumes et bananes, négociaient pour installer leurs plantations sur les terres fertiles de l'Angola. Ce pays exportateur de pétrole, dont il tire désormais au moins 10 milliards de dollars par an, est sorti, en 2002, d'une longue guerre civile née en 1975, en pleine guerre froide. Guerre civile qui détruisit toute son économie, à part celle pétrolière sur les côtes. La venue de ces multinationales américaines n'améliorera en rien l'agriculture angolaise ravagée par un quart de siècle de guerre, alors même que les revenus pétroliers du pays n'y contribuent pas mais sont plutôt utilisés pour financer des importations agricoles. À long terme, l'impasse agroalimentaire angolaise et les crises socio-politiques susceptibles d'en découler sont assurées si les revenus pétroliers venaient à baisser drastiquement, voire disparaître.

En Afrique australe, c'est toute la sous-région qui se prend dans un rêve frénétique de devenir, paraît-il, un nouveau Moyen Orient des agro-carburants, grâce à la multinationale anglaise Greenenergy (traduisez : Énergie Verte !). En octobre 2008, un groupe d'investissement public et privé d'Abu Dhabi a déboursé 40 millions de dollars pour acquérir 16.000 hectares dans la province pakistanaise du Balouchistan. La multinationale sud-coréenne Daewoo Logistics a annoncé, en décembre 2008, un accord avec le gouvernement malgache, du très néolibéral Marc RAVALOMANANA, qui portait sur l'acquisition et l'exploitation pour 99 ans, et à titre gratuit, de 1,3 million d'hectares. Sur cette superficie record, les Coréens entendaient investir 6 milliards de dollars en 5 ans dans les infrastructures qui serviront directement l'exploitation (et non pas les populations locales) et l'exportation vers la Corée du Sud de la production attendue des plantations de maïs et des palmiers à huile. Le gouvernement malgache ne disait pas d'où proviendraient ces terres (sur les forêts malgaches menacées ou sur les terres paysannes actuelles ?). Devant les

critiques nationales et internationales, notamment de la FAO, les Sud-Coréens et le gouvernement malgache prétendaient maintenant n'avoir rien signé jusque-là. Le renversement de RAVALOMANANA, par l'armée malgache, quelques mois plus tard, est en partie lié au mécontentement grandissant dans le pays à cause de ces contrats agrofonciers opaques conclus avec la multinationale sud-coréenne.

La culture des produits agricoles orientés vers les agrocarburants a vu se mettre en ligne de course diverses multinationales. L'allemande Flora Ecopower a ainsi acquis 100.000 hectares en Éthiopie pour la culture de jatropha importée de l'Inde. Pour un pays connu pour ses famines régulières, l'on se demande si les besoins en terres arables des paysans et producteurs alimentaires locaux sont déjà largement satisfaits pour pouvoir octroyer autant de terre à la production d'une culture qui risque de ne pas servir grandement au pays. Le groupe britannique Cams Group mettait la main sur 45.000 hectares de sorgho en Tanzanie pour produire de l'éthanol, alors que Bioenergy Africa, des îles Vierges, levait 45 millions de dollars pour produire aussi de l'éthanol au Mozambique. La société de placement britannique Emergent Asset Management a, quant à elle, lancé, avec le sud-africain Grainvest, l'*African Land Fund*. L'objectif déclaré est d'offrir aux investisseurs (lesquels ?) l'opportunité de participer à la croissance du secteur agricole au Sud du Sahara.

L'aventure des agrocarburants est si avancée en Afrique australe qu'elle a suscité une jalousie, injustifiée, en Afrique de l'Ouest : la Banque d'investissement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest a tout simplement demandé l'expertise du Brésil, le maestro mondial de la production et d'exportation d'éthanol. Le président sénégalais Abdoulaye WADE, nouvellement converti à la prétendue "révolution des biocarburants", en a fait certainement un des éléments de sa *Grande offensive agricole pour la nourriture et*

l'abondance (GOANA) lancée en avril 2008. Ce programme public plutôt néolibéral aurait des chances d'aboutir, s'il reposait aussi sur des efforts financiers sénégalais au lieu de compter, pour sa réalisation, sur la simple séduction des investisseurs étrangers. Pour cela, le gouvernement sénégalais offre des facilités de création d'entreprises pour les investisseurs étrangers, l'exonération douanière, un "cahier de l'investisseur" qui présente le potentiel agricole du Sénégal. L'Agence de promotion de l'investissement et des grands travaux sénégalais (APIX) s'efforce ainsi de présenter le Sénégal comme un eldorado foncier rural, car seuls 50% des terres agricoles seraient cultivées⁷. L'on se demande la valeur exacte de ce pourcentage pour un pays à moitié désertique, et les problèmes alimentaires aggravés que risquerait de connaître ce pays en milieu rural si, effectivement, d'importantes acquisitions ou "locations" (pour rester dans la terminologie officielle) foncières étaient opérées pour des multinationales d'agrocarburants sans que les droits fonciers ruraux des paysans soient garantis et sécurisés d'avance.

Le grand gâteau des terres arables, mais dont peu de gens parlent ouvertement aujourd'hui, se trouve en Afrique centrale dans le bassin du fleuve Congo. Sur ce bassin de 227 millions d'hectares s'étendent six pays aux conditions exceptionnelles : Guinée équatoriale, Cameroun, Gabon, République centrafricaine, RD Congo et République du Congo. À part la Guinée équatoriale qui est un microterritoire à l'échelle africaine, avec 28.050 km²⁸, ces États ont de vastes territoires allant de 300.000 km² à plus de 2.300.000 km² (pour la RD Congo). Ils sont le domaine de la deuxième forêt tropicale humide du monde après l'Amazonie mais ils sont aussi le domaine de nombreux gisements miniers stratégiques. Ainsi, les convoitises

⁷Cfr. Aussi Julie VANDAL, "Le Sénégal loue ses terres agricoles", in : Afrique Magazine, n° 281, février 2009, Paris, p. 63.

⁸ Le Nouvel observateur, "Guinée équatoriale", in : Atlaséco 2009, Paris, pp. 98-99.

internationales que suscite cet amas de ressources naturelles expliquent en partie les instabilités et violences politiques généralisées en RD Congo ces 13 dernières années. Ceci à la suite, certes, de ses contradictions sociopolitiques internes mal maîtrisées mais surtout à cause des convoitises internationales braquées sur ses richesses naturelles, dans un monde post-guerre froide qui est désormais dominé par la guerre économique entre les puissances industrielles pour le contrôle des ressources naturelles stratégiques au Sud. Ressources parmi lesquelles se trouvent les terres arables.

L'enjeu pour les acteurs capitalistes agro-économiques extra-africains est d'accéder, voire de s'approprier, les ressources foncières rurales africaines et pose ainsi de nombreux défis que les États et populations africaines se doivent de clarifier. En quoi ces dynamiques exogènes qui prétendent vouloir développer le secteur agricole en Afrique, en vertu des lois uniquement marchandes, sont-elles compatibles avec des objectifs de rentabilité économique et sociale à long terme sur le continent? Que deviendront les petits producteurs agricoles et/ou paysans africains qui sont surtout la base de l'agriculture vivrière africaine actuelle qui fournit au moins 50% des emplois sur le continent ?

Comment protégera-t-on leurs droits fonciers, c'est-à-dire ne pas confisquer leurs terres agricoles au profit des agro-industriels étrangers? Ceux-ci, nous le savons, ne sont mus que par la seule rentabilité financière et sont prêts à tout fermer dès que ce secteur agricole ne leur semblerait plus très rentable. Quels cadres juridiques régiront donc ces enjeux fonciers ruraux nouveaux pour que les États africains n'aliènent à vil prix les terres rurales? Ce serait des cadres qui tiendraient compte des risques et

opportunités, des coûts et des avantages mutuels à long terme, et qui seraient fondés à négocier avec ces investisseurs exogènes. En quoi et comment ces investisseurs seront-ils responsabilisés dans la protection de l'environnement africain? Dans quelle mesure, d'une part, ces investisseurs contribueront-ils à la création des emplois agro-ruraux durables et décents dans les campagnes africaines? Et de l'autre, comment contribueront-ils à une exploitation porteuse d'une valeur ajoutée aux ressources naturelles africaines dont ils veulent profiter ?

Conclusion.

Les réponses des États du Sud à ces questions devraient mettre en priorité des solutions concrètes en termes de réhabilitation de leurs politiques publiques agricoles vivrières. Elles sont les seules susceptibles de résoudre les diverses formes prises par l'insécurité alimentaire dans ces pays. L'insécurité alimentaire est d'ailleurs aujourd'hui aussi un défi indirect à la sécurité internationale. Dès lors que l'on sait qu'elle conduirait, dans de nombreux pays, à de graves déficiences alimentaires (sur tous les continents) à des flux migratoires internationaux clandestins vers les pays industrialisés (présentés ou crus à tort comme ceux de l'abondance alimentaire pour tous!). Dans ces pays, ces flux migratoires sont perçus purement et simplement comme des menaces sécuritaires et identitaires et sont réprimés violemment. Soutenir l'émergence de véritables politiques publiques de sécurité alimentaire au Sud, par l'amélioration de la production agricole locale vivrière, serait probablement un des meilleurs moyens pour les pays industrialisés de réduire à la racine ces menaces supposées.

BAGALWA MAPATANO Jules Maps
Docteur en sociologie politique du développement
Groupe de Réflexion sur l'Afrique et le Congo (GRAC)
bagalwamaps@yahoo.com
(Genève, le 14 décembre 2009)

CULTURE ET SOCIÉTÉ

Discours de Madame Vénantie BISIMWA NABINTU à l'occasion de la réception de son titre de docteur honoris causa de l'Université Catholique de Louvain

En ce jour mémorable du 02 février 2010, où l'Université Catholique de Louvain nous décerne le titre très prestigieux de Docteur honoris causa dans le cadre du thème "Les crises, une opportunité d'innover", nous exprimons notre sentiment de gratitude à vous tous ainsi qu'à tout le peuple belge pour la pensée et l'action positives envers l'Afrique en général et la RD Congo, mon pays, en particulier, et plus spécifiquement envers la femme africaine.

Depuis que le titre de Docteur honoris causa m'a été révélé par la lettre officielle du Recteur de l'UCL datant du 15 Septembre 2009, nous recevons beaucoup de messages de félicitations et d'encouragement de la part de gens qui se reconnaissent dans ce titre. Du Sud Kivu à Kinshasa, des groupes de la société civile, du monde universitaire et des cadres politiques s'organisent spontanément pour l'accueil, l'information et la vulgarisation du message sur le titre de Docteur honoris causa. Quand nous constatons cette spontanéité et cet honneur sur notre modeste personne, nous réalisons notre responsabilité vis-à-vis des attentes énormes suscitées par ce titre dans une société instable, exigeant de plus en plus d'innovations.

En fait, le Congo est l'un des pays africains les plus instables. En 43 ans d'indépendance, de 1960 à 2003, le Professeur MULUMBA a dénombré dix guerres, soit en moyenne une guerre tous les quatre ans.

Particulièrement, les guerres démarrées en 1996 et 1998 ont eu un caractère spécial, celui d'avoir été sous procuration à travers les pays voisins d'une part et ont ciblé les populations civiles avec un accent sur les leaders et les femmes, d'autre part. Ces guerres d'accès

aux ressources naturelles ont permis aux pays voisins de réaliser leur propre agenda lié à l'implantation des populations, au dépeuplement progressif de la RD Congo suite aux massacres et aux violences sexuelles, à la désagrégation des structures sociales et économiques en décapitant le leadership coutumier, religieux et intellectuel et en se garantissant le contrôle du pouvoir politique en RD Congo. Si les guerres précédentes ont utilisé les armes à feu et les armes blanches pour atteindre leurs objectifs, celles d'à partir de 1996 ont intégré des armes plus insidieuses, à destruction parfois lente mais sûre, notamment les violences sexuelles.

Les violences sexuelles ont été intégrées comme arme de guerre pour détruire les organes génitaux des femmes congolaises de tout milieu, rural comme urbain. Un autre effet recherché dans l'utilisation des violences sexuelles est psychologique : humilier l'homme congolais, le déséquilibrer pour qu'il perde confiance en ses capacités, ses capacités de se défendre, de défendre sa progéniture, de défendre son espace vital. Elles visent aussi la désagrégation des structures familiales, cellule de base de la société congolaise. Elles visent encore à anéantir les capacités de production et de reproduction du peuple congolais. Elles ont beaucoup répandu le VIH/Sida. C'est suite à ces atrocités que plusieurs rapports produits par les organisations de la société civiles ont qualifié ces dernières guerres de "guerres d'extermination des communautés congolaises."

De plus, la trentaine d'années de dictature entretenue par les forces politiques et économiques avait déjà contribué à la fragilisation de la société congolaise dans tous les domaines. Les valeurs positives (de travail, de service

public, d'amour de la patrie ...) se noyaient avec l'accroissement de la pauvreté d'un grand nombre de citoyens et l'insuffisance d'éducation civique. Cela laisse douter du caractère démocratique des régimes en place car ils n'améliorent pas les conditions d'existence des populations.

L'instabilité en RD Congo repose sur la stratégie de priver le pays de dirigeants responsables. À son avènement au pouvoir, tout Président ou Premier Ministre congolais est placé devant un choix, celui de servir les intérêts des puissances impérialistes d'un côté et celui de servir son peuple, de l'autre côté. Ceux qui ont privilégié l'intérêt du peuple ont été assassinés. Et ceux-là qui ont bafoué les intérêts du peuple sont devenus des dictateurs et ont mal fini.

L'assassinat de ces leaders politiques, déclarés par la suite héros nationaux, a laissé chaque fois derrière eux, dans le chef des masses populaires, le goût d'un bien-être raté. Dans ce contexte, les violations des droits humains deviennent le lot quotidien et une partie de la population se sent interpellée et s'engage dans l'action pour la promotion et la protection des droits humains.

Quand, suite aux déplacements forcés et à l'occupation de leur terroir par les forces étrangères, les populations congolaises ont compris que leur terre nourricière était en train de leur être arrachée, elles se sont mobilisées pour barrer la route et réduire l'expansion de l'occupation, dénoncer le complot et la trahison. Les femmes, contrairement à leur désintérêt habituel pour la chose publique, ne sont pas restées inactives. Aux côtés des organisations des droits de l'homme, les organisations féminines se créent et s'investissent dans la défense des droits humains.

De notre côté, nous avons voulu confronter les détenteurs du pouvoir de fait et international avec le triste constat de la violation du droit international

humanitaire et de la charte internationale des droits de l'homme.

La défense des droits humains est notre point d'entrée dans le combat pour le développement de notre société et il s'agit avant tout du droit d'avoir un pays où il fait beau vivre et où les citoyens jouissent des droits, accèdent équitablement aux ressources et les contrôlent. Ceci étant un droit pour tout peuple et partout, le Congolais aussi devra en jouir.

Pour nous, femmes, il a été essentiel pour notre survie de nous saisir de la situation de cette crise comme une opportunité pour revendiquer plus de considération et une position d'égalité dans la société afin de garantir notre participation à la prise de décision et réduire notre vulnérabilité à la violence.

Toutes nos actions répondaient à cette vision et étaient basées sur la conception suivante : la femme va accéder à une position sociale équitable par le développement de ses capacités personnelles. Le développement des capacités personnelles des femmes constitue une condition pour le développement de la société tout entière ; il passe par l'éducation formelle et informelle à travers laquelle seront promues des valeurs positives de patriotisme, de partage et d'équité. Nous voulons toujours promouvoir tout ce qui favorise le développement de ces capacités personnelles (physiques, intellectuelles, morales ...) et empêcher par tous les moyens ce qui les entrave. C'est ça le sens du combat que nous menons en tout temps et en tout lieu et qui doit continuer avec ou sans nous.

La mise en œuvre de cette vision se réalise à travers les activités que nous menons au plan national et international. Ces activités visent à :

- Promouvoir la prise de conscience, dans le chef des femmes instruites et non instruites, de leur droit à s'exprimer dans la société, à s'associer

et à se doter par leur propre initiative de cadres d'expression, de défense de leurs droits et intérêts et de promotion de leurs conditions d'existence.

- Organiser les femmes, susciter leur intérêt pour la chose publique et à participer à la prise des décisions. Partout où la femme se trouve, au marché, à l'église, au quartier, au niveau du pays, elle doit prendre une part active dans les instances de gestion.
- Dénoncer par des canaux appropriés (contacts, mass media, rapports d'étude et d'enquêtes...) les crimes commis pendant les conflits armés, y inclus les crimes d'agression du territoire congolais et des violences sexuelles utilisées comme arme de destruction massive sur un long terme.
- Assister les victimes avec des approches innovantes dans la prévention et la réponse aux violences sexuelles : assister les femmes victimes, ensemble avec leurs communautés, dans leur propre communauté ; transformer les femmes victimes des conflits en agents de leur propre changement et celui de leurs communautés.
- Contribuer à la lutte contre l'impunité des violences sexuelles.
- Plaider et promouvoir des réponses qui vont au-delà des conséquences de la guerre, telles les violences sexuelles, pour agir en faveur d'une réponse durable qui intègre la répression des auteurs et surtout en œuvrant en faveur d'une coopération profitable pour le peuple de la RD Congo en lieu et place de l'accès à ses ressources par des voies de fait.

Les résultats atteints jusque là témoignent d'une avancée dans le domaine de la promotion et de la défense des droits humains, plus particulièrement les droits de la femme.

Sur terrain, le Réseau des Femmes pour la défense des Droits et la Paix (RFDP), est un cadre de référence qui a

reçu pour mission de faire des femmes des défenseuses des droits humains. Des Comités d'Alerte pour la Paix (CAP), qui sont des structures de femmes de la base, constituent des cadres d'action des femmes pour la prévention et la réponse aux violences sexuelles et basées sur le genre. L'action du RFDP et des Comités d'Alerte pour la Paix travaille la question des violences sexuelles dans une perspective à long terme, en ce sens qu'elle consiste à assister les femmes victimes ensemble avec leurs communautés, dans leur propre communauté, à transformer les femmes victimes des conflits en agents de leur propre changement et celui de leurs communautés. Les femmes victimes d'hier se sont ainsi organisées pour accompagner et assister les autres et interviennent dans la médiation familiale.

Dans tout notre plaidoyer dans les instances internationales, aux Nations unies, à l'Union européenne, auprès de certaines organisations non gouvernementales internationales et de certaines personnalités intéressées à la question, notre cheval de bataille a toujours été de montrer qu'au delà des réponses humanitaires, les violences sexuelles devraient être traitées dans une perspective de développement durable. Fort heureusement, nous constatons avec beaucoup d'intérêt qu'au niveau de certains organismes d'aide, il y a émergence des approches de lutte contre les violences sexuelles qui adressent les violences basées sur le genre au delà des violences sexuelles en intégrant la prévention et la responsabilisation des acteurs étatiques. Tout en notant que les violences continuent sur le terrain, pour notre pays, un pas est déjà franchi, celui de promulguer la loi sur la répression des violences sexuelles, le 20 juillet 2006, et à laquelle le RFDP, agissant au sein de la Coalition contre les Violences Sexuelles (CCVS), avait joué le rôle moteur. Il vient de se doter d'une Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

Agissant en Caucus des Femmes congolaises pour la Paix, ensemble nous avons stimulé l'engagement de l'élite féminine congolaise du Sud Kivu dans les partis politiques pour son implication dans les élections et, partant, dans la gestion de la chose publique. Nous constatons que plus de 80 femmes ont été candidates titulaires aux élections législatives nationales et provinciales dans la province du Sud Kivu.

La mise en œuvre de cette vision se heurte cependant à des difficultés et à des résistances de différentes natures. Elles vont des menaces verbales, des intimidations, des bastonnades, de la privation de la liberté de circuler, des blocages d'accès aux moyens de survie à des tentatives d'assassinats. Cela exige, donc, du courage, un certain sens d'abnégation et un soutien familial éprouvé.

La lutte contre les violences faites à la femme et la promotion des droits humains sont limitées dans un contexte de mauvaise gouvernance. C'est pourquoi, nous œuvrons aussi pour contribuer à l'émergence d'un leadership politique qui va traduire notre vision d'une société où les citoyens accèdent aux meilleures conditions d'existence de façon équitable.

De plus, toutes les capacités que nous voulons voir se développer chez les femmes doivent aussi les amener à plus d'actions pour transformer les structures qui bloquent leur participation au pouvoir à tous les niveaux.

Malgré la tendance dominante observable de maintenir le Congo comme une zone trouble dans laquelle les prédateurs de tous bords viennent puiser les ressources, en violation des mécanismes de coopération établis et au détriment de plus de 60 millions des Congolais d'aujourd'hui et ceux d'avenir, nous avons pu bénéficier de l'appui d'autres forces plus positives et sensibles

à l'injustice que vit le peuple congolais pour mener notre combat.

Le titre de Docteur honoris causa qui nous est décerné ce jour nous donne de l'espoir que la RD Congo n'est pas abandonnée et qu'il y a quelque part au monde une poignée de gens, d'organisations et d'institutions qui se convainquent que les Congolais ont aussi droit à la vie et qu'il est injuste de maintenir 60 millions d'humains (1% de la population mondiale) dans une situation de pauvreté et d'insécurité permanente.

Nous avons l'espoir que les forces positives prendront le dessus pour que les vrais protagonistes de la violence en RD Congo, bien identifiés dans les rapports de l'ONU sur les pillages des ressources naturelles en RD Congo et qui sont les groupes militaro-économico-politico-maffieux qui instrumentalisent les militaires au pouvoir dans les pays des grands lacs, répondent de leurs actes.

Notre espoir est de voir enfin le peuple de la RD Congo libre de toute emprise impérialiste pour présider à sa destinée et assurer ainsi la reconstruction de son pays dans une coopération responsable et mutuellement profitable. Un pays où le citoyen participera au service national dans sa plénitude, où les cadres seront choisis sur base d'excellence intellectuelle et morale, où un plan de développement durable sera mis en branle ; un pays qui ne sera plus sous-administré ; un pays où l'impunité et la perméabilité aux forces du mal à grande échelle seront bannies. Un pays qui apportera son concours au développement humain et culturel planétaire.

C'est seulement dans un tel environnement que nous espérons que les femmes pourront voir leurs conditions d'existence s'améliorer, leur protection assurée et le respect de leurs droits humains garanti.

Vénantie BISIMWA NABINTU
Louvain-la-Neuve, le 02/02/2010

Les questions de migration en lien avec l'intégration et le développement

À l'occasion de cette journée internationale du Migrant que nous célébrons aujourd'hui à Wavre, suite aux activités organisées, à l'initiative du Conseil Wallonie Bruxelles de la Coopération Internationale, par le CNCD 11.11.11 en partenariat avec Le Monde selon les femmes et Yambi Africa, une OSIM (Organisation de solidarité internationale issue de la migration) membre de la CGMD (Coordination générale des migrants pour le développement), au nom des femmes migrantes, nous voulons apporter ici notre modeste contribution pour une nouvelle stratégie et des mécanismes de renforcement des capacités institutionnelles et de visibilité des actions des OSIM des femmes migrantes.

En effet, dans cette réflexion sur la thématique "Migration et Développement" relevant des missions du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale (CWBCI), il s'agit de formuler des propositions concernant la sensibilisation, l'éducation au développement, l'implication des personnes étrangères ou d'origine étrangère et la décentralisation de la politique de développement via un rôle accru des pouvoirs locaux.

Certes, nous ne pouvons nier certaines avancées politiques et mesures prises aux niveaux régional et communautaire, parfois aussi au niveau local (conseil consultatif de développement) en ce qui concerne ces matières de migration, intégration et développement. Citons-en quelques-unes :

- le nouveau décret de la région wallonne sur l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère d'avril 2009, modifiant celui de juillet 1996 à la suite d'un état des lieux effectué en septembre 2008, le plan local d'intégration (centre régional

d'intégration) et le plan de cohésion sociale (décret de novembre 2008) dans certaines communes et villes.

- La table ronde organisée en mai 2008 à l'initiative, toujours, du CWBCI par le CNCD 11.11.11. en partenariat avec la CGMD sur le thème "Comment rendre effectifs les partenariats entre les organisations de solidarité internationale issues de la migration (OSIM) et les autres acteurs de la coopération en Wallonie et à Bruxelles ?"

- La participation des deux membres de la CGMD (effectif et suppléant) à la Commission wallonne d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et à la Concertation wallonne pour le co-développement.

- La simplification administrative où l'on ne retrouve pas toutes les questions spécifiques liées aux personnes d'origine étrangère.

Le partenariat entre OSIM et les ONG membres du CWBCI

Ce processus de partenariat entre OSIM et les organismes membres du CWBCI a été rendu possible d'abord par la collaboration entre le CNCD et la CGMD, pour ensuite concrétiser cette volonté politique et l'une des recommandations issues de la table ronde, par la collaboration de travail entre le CNCD 11.11.11 et le Monde selon les femmes (ONG) dans le cadre de ce projet.

Puisque la migration récente revêt de plus en plus un visage féminin sur la base des statistiques existantes, le CWBCI a voulu accorder une attention particulière aux OSIM des migrantes pour cette année, par ces activités qui se focalisent sur l'approche genre dans la solidarité issue des migrations.

Des thématiques de "Travail décent et d'économie sociale" ont été abordées,

montrant à la fois les conditions peu décentes de travail des femmes migrantes confinées la plupart du temps dans les secteurs des soins et services aux personnes, et les enjeux de la syndicalisation pour la défense de leurs droits.

Quant au thème de "l'économie sociale", qui est l'une des pistes des solutions d'intégration ou de réinsertion socioprofessionnelle des migrantes et migrants, et également un des volets de leurs initiatives de co-développement, il existe toute une série de services institutionnels en Wallonie et à Bruxelles pour l'encadrement, l'orientation et les conseils en ce domaine (Credal, AGES).

Toutefois, l'accès au financement reste toujours limité ou difficile pour le public migrant qui ne peut apporter une garantie de fonds propres suffisants, vu ses conditions de précarité liées à son faible accès à l'emploi.

Comme nous pouvons le constater, le partenariat entre Yambi Africa, une OSIM et les deux ONG a été bénéfique sur tous les plans : la visibilité aux niveaux régional et local, la complémentarité dans le travail d'équipe, l'enrichissement des idées et méthodes de travail, la reconnaissance et la valorisation de l'expertise du bénévole de Yambi Africa.

Bref, il y a une mutualisation et un renforcement des savoirs ainsi qu'une synergie, ce qui ne peut qu'augmenter l'efficacité de l'action entreprise en partenariat dans le respect des identités propres de chaque opérateur.

L'autre avantage est de mobiliser et de canaliser ou de concentrer les moyens sur un seul projet des partenaires ou du consortium, ce qui augmente les chances d'obtention du financement plus que de soumettre des dossiers de projet en isolé.

Ce partenariat est également possible entre OSIM des migrantes et migrants pour mieux se renforcer suivant

leur domaine d'intervention et accéder ainsi aux différents systèmes de financement d'initiatives d'intégration, de cohésion sociale, de citoyenneté et d'interculturalité.

Malheureusement, nous constatons que peu d'OSIM comprennent cette nécessité de travailler en synergie ou en réseau ou encore en consortium déjà entre elles, ce qui, entre autres, limite leur action et réduit leur chance d'obtention de financement puisque travaillant de manière éparse sur des sujets parfois similaires (Cas de soumission de projets des Assises de l'interculturalité).

Interpellations

Force est de constater que les OSIM ne sont pas logées à la même enseigne que les A.S.B.L des autochtones en matière d'accès au financement, aux aides à l'emploi et en matière de création de partenariat avec les ONG, les privés, les villes et les communes, alors que toutes sont régies par la même loi.

Des inégalités et des préjugés subsistent encore, en plus d'autres contraintes spécifiques dues au manque de moyens propres, à l'exercice du bénévolat du personnel impliqué qui est, au mieux, en situation vulnérable face à l'emploi (hors marché de travail).

Au vu de cette expérience de partenariat concrétisant les recommandations de la table ronde de mai 2008, nous plaçons pour la poursuite de ce type de partenariat et demandons aux ONG membres du CWBCI de se rapprocher des OSIM pour une collaboration franche, efficace et durable, car tous, nous sommes acteurs/ actrices de changement pour un monde meilleur.

Du côté migrante et migrant, ce manque de cette culture de travail en partenariat en interne est à déplorer : c'est pourquoi, nous lançons un appel, à cette occasion, aux OSIM pour changer de stratégie de travail et d'être plus solidaires pour marcher dans la voie du

professionnalisme et de l'efficacité de nos actions, évitant aussi des préjugés entre nous.

Sachant que la majorité des OSIM manquent de personnel salarié, ce qui rend plus difficile leur professionnalisme et réduit la plupart du temps leur efficacité de travail et leur visibilité, nous plaçons auprès des pouvoirs régionaux, communautaires et décentralisés locaux pour une politique incitative de mise à disposition d'un poste de personnel permanent subventionné (de mettre en place des mesures d'incitations du personnel) aux OSIM sur base de critères clairs, soit : faciliter les accords avec CPAS pour art. 60 et 61, avec l'ONEM/FOREM/ORBEM pour les ACS, le Maribel social, le plan Activa, le crédit temps, le chèque A.L.E.

Toujours dans le but de rechercher de l'efficacité, du professionnalisme des actions des OSIM des femmes migrantes, en particulier dans le cadre d'intégration et d'égalité des chances, nous plaçons pour des pratiques cohérentes des lignes de financement pour OSIM qui devraient tenir compte de la globalité du projet, surtout dans le cas d'activités pérennes (fonctionnement, personnel et activités).

Constatant également la limitation de l'enveloppe budgétaire réservée pour le financement des initiatives de solidarité internationale des OSIM et la difficulté de faire un suivi de terrain, nous demandons aux pouvoirs régionaux, communautaires et locaux de mettre en place un mécanisme de suivi et d'appui technique recourant à l'expertise des migrantes et migrants.

Dans le cadre des initiatives de co-développement, nous demandons aux pouvoirs régionaux, communautaires et locaux de soutenir par une enveloppe complémentaire (cas de Cap Santé) la gestion du projet ou du programme ayant reçu le financement au Nord ou dans le pays d'accueil. Que cette même mesure soit également d'application pour le projet

de solidarité internationale financé par la Wallonie Bruxelles internationale (WBI).

S'agissant des conditions de travail décentes, nous constatons que les femmes et hommes migrants ne jouissent pas pleinement de leurs droits en matière de sécurité sociale, soit du fait de leur statut de "sans papiers", soit du fait des horaires difficiles, des salaires non respectés et des abus dans le secteur d'aide aux personnes (travail domestique). C'est pourquoi, nous plaçons pour une réglementation et une valorisation du travail d'aide aux personnes ou domestique.

En matière de régularisation des personnes étrangères ou d'origine étrangère, nous demandons, malgré la polémique et le problème d'irrégularité soulevé, que soient prises en compte la situation de vulnérabilité de ces "sans papiers" et toutes les conséquences psychosomatiques, socioéconomiques qui en découlent, et qu'une commission, à laquelle seront associés les expertes et experts issus de la migration, puisse se pencher sur cette matière pour définir une politique de l'immigration qui soit humaine.

En définitive, nous demandons aux pouvoirs régionaux, communautaires et locaux que soient associés à tous les niveaux de réflexion, de consultation ou d'avis les expertes et experts issus de l'immigration pour atteindre des résultats concrets de toutes les mesures et lois existant en faveur d'une société interculturelle où chaque citoyenne/citoyen ait sa place et jouisse pleinement de ses droits et obligations.

En matière des politiques d'intégration, nous demandons que soient prises en compte toutes les spécificités des communautés migrantes par rapport à leur accès tardif sur le marché de l'emploi, ce qui explique leur vulnérabilité plus grande dans la période de vieillissement. Dans ce sens, nous demandons que soit revisitée la loi sur la pension minimum pour les personnes n'ayant pas travaillé pendant 30 ans.

Nous disons Non à l'exclusion, aux discriminations multiples dont sont victimes les immigrés et Oui pour des politiques de migration, d'intégration et

de coopération au développement, de co-développement où le migrant est à la fois acteur et un pont entre le Nord et le Sud.

Marie-Thérèse NDUMBA
Wavre, 18 décembre 2009

Est-ce que l'expérience *gacaca* témoigne d'une forme de pluralisme juridique et d'appropriation du droit par la société rwandaise ?

La réponse à cette question passe par la compréhension d'abord du concept de pluralisme juridique (1), ensuite de la notion de *gacaca* (2) et en fin l'appropriation de ce mécanisme de la part de la population, victimes et auteurs des faits, dans ce mode alternatif de résolution des conflits post génocide(3).

Introduction générale

De prime abord, il convient de signaler que les contraintes liées au temps et à l'espace nous interdisent de verser dans les controverses existant sur la notion de pluralisme juridique. Car, cette notion est une des tentatives de réponse à la question de *qu'est-ce que le droit ?* Cette question a continué et continue à diviser les auteurs, des philosophes du droit aux sociologues du droit. Il existe à ce propos une doctrine bien nourrie. Nous n'avons pris qu'un échantillon des définitions de quelques auteurs pour nous permettre de répondre à notre question.

Dans cette brève présentation, nous partirons de l'hypothèse que le pluralisme juridique est une réalité sociale, et l'institution des tribunaux coutumiers à l'instar des *gacaca* à côté des juridictions modernes, peut en être une manifestation.

1. Le concept de pluralisme juridique

Le pluralisme juridique peut être défini comme un courant qui constitue "... une tentative plus homogène de traiter le droit dans une perspective sociologique déniait à l'État son monopole et même son contrôle de la production du droit"⁹

L'idée est qu'il existe d'autres sources du droit en dehors de l'État. Les normes ainsi produites constituent le droit au même titre que le droit étatique. " Dans une même société, il peut y avoir plusieurs systèmes juridiques qui interagissent. "¹⁰

L'histoire de ce courant révèle qu'il a connu son véritable développement avec Eugene EHRLICH pour qui "ce n'est pas un élément essentiel du concept de droit que d'être créé par l'État, pas plus que cela ne constitue la base des décisions des tribunaux et autres juridictions, ni d'ailleurs que ce soit la base d'une force de contrainte juridique qui ferait suite à pareilles décisions."¹¹

Le professeur B. DUPRET, développant la pensée d'EHRLICH, note que pour ce dernier "le droit est donc fondamentalement une question d'ordre social, que l'on trouve partout. [...] Sa source réelle ne réside pas dans les législations, mais dans les activités de la société elle-même. Il y a, sous les règles formelles du système juridique, ce qu'il appelle un "droit vivant", un "centre de gravité juridique" qui se situe dans la société elle-même. Si la

⁹ B. DUPRET, Droit et sciences sociales. Paris, Armand Colin, 2006, p. 43.

¹⁰ MAUSS M. cité par B. DUPRET., op. cit., p. 43.

¹¹ EHRLICH E, Fundamental Principles of the sociology of Law" cité par B. DUPRET., op. cit., p. 44.

société est hétérogène ou plurale, le droit l'est aussi, par la force des choses. Le danger peut venir d'un droit imposé indépendamment de ces réalités sociales."¹²

Ainsi défini, le pluralisme juridique semble rencontrer les réalités sociales et juridiques de la plupart des États de l'Afrique subsaharienne, devenus indépendants après de longues années de colonisation.

En effet, introduisant son ouvrage sur une "Contribution à l'étude des sociétés multi-confessionnelles : effets socio-juridiques et politiques du pluralisme religieux", G. G. CORM nous fait observer que "certes, le droit constitutionnel moderne de l'État-Nation a été presque universellement adopté ; il ne représente cependant souvent qu'un secteur juridique dont le fonctionnement est tout à fait en marge de la vie socio-juridique réelle des peuples. C'est ainsi que persistent dans la plupart des pays du tiers monde, qu'ils aient opté pour le marxisme-léninisme ou pour le libéralisme constitutionnel, des institutions qui se rattachent pleinement à l'ordre ancien précolonial."¹³

M. ALLIOT note à ce sujet que "l'adoption du modèle juridique de l'État-Nation crée en fait un pluralisme d'ordre juridique et des problèmes d'acculturation difficiles dont il commence à peine d'être conscient."¹⁴

Ainsi, coexistent dans ces États d'une part, le droit étatique, dit le droit moderne, qui, au départ, est un véritable mimétisme du droit de la métropole, véritable héritage et preuve de la mission civilisatrice de la colonisation et d'autre part, le droit dit coutumier, survivance des institutions précoloniales qui accomplit aussi la mission de dire le droit pour un certain nombre des matières.

Le droit moderne connaît au fur et à mesure une certaine appropriation par ces États par des réformes qui tiennent compte de leurs réalités spécifiques, comme l'avait prédit un auteur "c'est en évoluant vers le droit européen que s'unifiera le droit coutumier. Il n'est pas interdit qu'un jour les deux droits puissent se rapprocher assez pour se fondre par l'introduction dans le code civil des règles de la coutume sous une forme adaptée à la société africaine nouvelle."¹⁵

Dans ce cadre, malgré les efforts d'unification du droit congolais en RD Congo, subsistent encore jusqu'à ce jour des juridictions coutumières qui appliquent le droit traditionnel dans les territoires où les tribunaux de paix (droit étatique) ne sont pas encore installés. Or, jusqu'il y a peu, un tiers seulement de ces tribunaux étaient installés et partant, c'est tout le pays pratiquement qui connaît encore cette justice sans code, basée uniquement sur la sagesse des notables. Ce droit ainsi produit, tranche des conflits et apaise les tensions sociales au sein de la société congolaise.

La survivance de cette justice au Congo n'est pas le réflexe de la peur du droit moderne qui tranche par un jugement comme l'a soutenu M. ALLIOT : "l'Africain a horreur du jugement qui clôt une querelle en appliquant aux deux parties une loi préétablie. La justice n'est pas affaire technique, elle est d'abord expression de l'autorité : c'est le chef qui doit la rendre. Ensuite, il s'agit moins de trancher conformément à une loi que d'amener les parties à se concilier : le rappel de la règle coutumière est surtout destiné à obtenir

¹² Ibidem.

¹³ Georges G. CORM, Contribution à l'étude des sociétés multi-confessionnelles : effets socio-juridiques et politiques du pluralisme religieux, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1971, p. 8.

¹⁴ Michel ALLIOT., L'Acculturation juridique, in Ethnologie générale, Dir. J. Poirier, Paris, 1968, in Georges G. CORM Contribution à l'étude des sociétés multi-confessionnelles : effets socio-juridiques et politiques du pluralisme religieux, op. cit., p. 9.

¹⁵ SOHIER A., Traité élémentaire de droit coutumier du Congo belge, Bruxelles, Larcier, 1954, p. 16.

l'acquiescement des intéressés. Juger, ce n'est donc pas faire appliquer un texte par un technicien, c'est pour le chef rapprocher des esprits, concilier des hommes." ¹⁶

C'est sans contestation une des manifestations du pluralisme juridique. Le pluralisme juridique avait aussi prévalu tout au long de la colonisation du moment où deux ordres juridiques coexistaient au Congo belge, d'un côté l'ordre juridique de droit écrit, pour les civilisés et de l'autre côté le droit coutumier, pour les indigènes comme l'observe J. MAQUET "c'est le droit coutumier qui a tranché les litiges de la population congolaise dans sa presque totalité pendant trois quarts de siècles. En 1926, un décret établit une organisation judiciaire complète, " les juridictions indigènes " chargées exclusivement de juger les personnes de statut coutumier." ¹⁷

En note : "les juridictions indigènes n'appliquent pas que le droit coutumier mais aussi le droit écrit, c'est-à-dire les nombreuses dispositions légales ou réglementaires que les autorités belges et même africaines ont prises." ¹⁸

La notion du pluralisme juridique ainsi circonscrite, peut-on soutenir que les juridictions *gacaca* constituent une application de ce courant ?

2. La notion de *gacaca*

a. Le *gacaca* traditionnel

Le *gacaca* est une justice traditionnelle, familiale de réconciliation. Comme l'observent F. DIGNEFFE et J. FIERENS "en l'absence d'une instance étatique de règlement des différends, la famille s'organisait pour imposer l'ordre en son sein et pour résoudre les litiges qui pourraient naître dans ses relations avec les familles voisines. La justice *gacaca* n'avait ni siège fixe, ni période déterminée de réunion (ONU, *Rapport*, Phase I, 1.)." ¹⁹

Il s'agit d'une "forme de justice traditionnelle servant jusqu'alors surtout à résoudre en assemblée des querelles locales." ²⁰ C'est "le plus bas échelon du cadre traditionnel rwandais de trancher les différends, comparable à un arbre à palabres africain." ²¹

D'après F. DIGNEFFE et J. FIERENS "Le *gacaca* visait presque exclusivement le rétablissement de l'harmonie sociale. Le droit traditionnel n'opérait aucune distinction entre le droit civil et le droit pénal. Tout désordre était considéré comme touchant la société et devait être sanctionné. Le but de la règle de droit n'était pas la répression du coupable, mais sa socialisation. En général, les anciens de la famille, seuls habilités à juger, recherchaient dans leur décision la conciliation des parties et non l'humiliation par l'application des règles de droit. Certaines décisions, pourtant, pouvaient être sévères, notamment l'exclusion de la famille d'un membre insoumis. Cette sanction était comparable à la mort civile." ²²

¹⁶ ALLIOT M. cité par F. DIGNEFFE et J. FIERENS (éds.), "Justice et *gacaca*. L'expérience rwandaise et le génocide", Namur, Presses universitaires de Namur, 2003, p. 15.

¹⁷ MAQUET J., Droit coutumier traditionnel et colonial en Afrique centrale. Bibliographie commentée, in *Journal de la société des africanistes*, 1965, v. 35, n°35-2, p. 413.

¹⁸ MAQUET J., op. cit. p. 314.

¹⁹ DIGNEFFE F. et FIERENS., (éds.) "Justice et *gacaca*. L'expérience rwandaise et le génocide", Namur, Presses universitaires de Namur, 2003, p. 15.

²⁰ VANDEGINSTE cité par DIGNEFFE F. et FIERENS. (éds.), *Justice et gacaca. L'expérience rwandaise et le génocide*", op. cit., p. 77.

²¹ NDAMANGE V., Rwanda : autoréconciliation et droits citoyens. Une dialectique politico-culturelle, L'Harmattan, 2004, p. 106.

²² DIGNEFFE F. et FIERENS. (éds.), op. cit., p. 15.

Les sanctions que pouvait prononcer cette juridiction étaient de diverses natures : "le *gacaca* condamnait à des amendes, à la restitution et aux dommages et intérêts. Lorsque les amendes consistaient en cruches de bières, les juges, les témoins et les parties partageaient ces boissons en signe de réconciliation. S'il s'agissait d'une offense grave, notamment l'assassinat, un mariage pouvait être conclu entre les deux familles. Celui-ci créait une alliance. Les enfants à naître remplaceraient celui ou celle qui était mort(e) et ainsi continueraient la chaîne de procréation."²³

Ce *gacaca traditionnel* entretenait des rapports avec les autorités traditionnelles, lesquels rapports étaient essentiellement subsidiaires ou exceptionnels car "parallèlement aux *gacaca des familles*, existait une justice des chefs administratifs et du Roi (*Mwami*) qui n'intervenait que dans les cas jugés graves, si ces familles ne s'y opposaient pas, ou parfois lorsque les familles requéraient une intervention de l'autorité (VANSINA, 2001,181). Le *Mwami* avait le droit d'intervenir à tout moment pour rendre justice. Les chefs politiques, représentants du roi, rendaient justice dans les conflits opposants des familles différentes ou dans les conflits familiaux mettant en cause l'un de leurs protégés."²⁴

L'on peut aussi noter un autre type de rapport des *gacaca* avec le *Mwami* dans l'exercice du droit de vengeance, considéré comme une obligation religieuse. En effet "la vengeance était une obligation religieuse pour tout membre mâle (Nations unies, 1996, 16). Elle s'exerçait indistinctement sur tous les membres mâles du groupe familial du délinquant. La responsabilité pénale était collective. Seul le *Mwami* pouvait y mettre fin en décrétant la fin de la *vendetta (guca inzigo)*. La reprise des hostilités était un acte de rébellion contre le *Mwami*."²⁵

L'on note donc que le droit qu'appliquent les *gacaca traditionnels* est essentiellement coutumier et notamment le recours aux preuves d'origine magique ou religieuse. Comme le signale ces auteurs "il existait ainsi des preuves par ordalie (fer rouge, eau bouillante). Ceux qui imposaient ces preuves avaient la conviction que celui qui, par exemple, oserait plonger sa main dans l'eau bouillante, ne pouvait pas se brûler s'il était vraiment innocent. Ces preuves ne sont plus usitées."²⁶ Pendant la colonisation, allemande puis belge, ce droit coutumier va être appliqué à côté du droit écrit, occidental.

Ce pluralisme juridique et judiciaire connaîtra en 1943 une première organisation. En effet, "les autorités du mandat belge ont réorganisé ces juridictions indigènes (Ord. lég. n°348/AIMO du 5 octobre 1943, B.A., 1943, 1498). Celles-ci comprenaient un tribunal de chefferie, un tribunal de territoire et le tribunal du *Mwami*, juridiction coutumière suprême. Dans les centres urbains ou extra-coutumiers, le tribunal du Centre avait les mêmes attributions que le tribunal de chefferie. Un tribunal du parquet avait compétence pour annuler, même d'office, les décisions des juridictions indigènes, mais sans statuer sur le fond (D. du 5 juillet 1948, B.O., 1948, 856). Ces tribunaux connaissaient des affaires civiles mettant en cause des indigènes dans des matières régies par le droit traditionnel et des infractions mineures en application de la coutume.

Les juridictions de droit écrit avaient compétence générale en matière pénale et dans toutes les matières régies par le droit écrit. Ces juridictions comprenaient une cour d'appel, un tribunal de première instance et des tribunaux de police. Elles appliquaient le Code pénal congolais. (D. du 30 janvier 1940, B.O., 1940, 193). En 1962, une nouvelle organisation

²³Ibidem.

²⁴DIGNEFFE F. et FIERENS. (éds.), op. cit., pp. 18-19.

²⁵DIGNEFFE F. et FIERENS. (éds.), op. cit., p. 16.

²⁶DIGNEFFE F. et FIERENS. (éds.), op. cit., p. 16.

judiciaire unifia ces juridictions en supprimant les juridictions indigènes (loi du 24 août 1962, J.O., 1962, 308)."²⁷

De ce qui précède, il appert que les *gacaca traditionnels* étaient des juridictions de nature familiale appliquant la coutume comme droit traditionnel avant et pendant les différentes colonisations que le Rwanda a connues. Les *gacaca* nouaient des rapports divers avec les autorités traditionnelles.

L'on note que pendant la colonisation, il s'était instauré un pluralisme juridique et judiciaire qui a cessé officiellement en 1962. Mais, dans la vie sociale, l'on recourait toujours aux *gacaca* pour la résolution de certains conflits comme l'ont observé ces auteurs : "les Rwandais ont peur du droit [écrit], parce qu'il ne permet pas de régler les conflits mais qu'à leurs yeux, il les entretient."²⁸ "Le nouveau *gacaca* ne disqualifiera-t-il pas définitivement le *gacaca* traditionnel, encore actif sur les collines dans des litiges quotidiens ? Notamment quant les "Rwandais intègres" du nouveau *gacaca* et les *inyangamugayo* médiateurs traditionnels seront les mêmes ?"²⁹

Dans une enquête réalisée en 1990 en Commune de Ndora, préfecture de Butare, F. REYNTJENS constate l'organisation courante des *gacaca* pour les matières suivantes : coups et blessures, injures, calomnies, terrains (bornage et empiètement), successions, responsabilité civile, remboursement de dettes, contrats, vols, relations conjugales et dot-contredot.³⁰

Ce pluralisme juridique fut fustigé par le professeur C. NTAMPAKA "au Rwanda, le système judiciaire traditionnel n'était pas étranger à l'organisation familiale en général. L'évolution de l'organisation socioculturelle a eu un impact sur les règles applicables et sur les structures de règlement des différends. Comment peut-on aujourd'hui faire cohabiter ces institutions avec les juridictions modernes, peut-être défaillantes, mais mieux organisées et mieux préoccupées des droits individuels que des droits collectifs ? Les institutions sur lesquelles la société se fondait ont évolué ; d'autres ont disparu ou ont été remplacées ; comment peut-on, sans adaptation, réintroduire une institution fondée sur une organisation familiale autre ?"³¹

Il s'en suit que les *gacaca* ainsi décrits obtenaient l'adhésion de la population. Les victimes avaient le moyen d'exercer la vengeance et obtenaient aussi des dommages et intérêts. C'est dire que la population concernée s'était appropriée ce mécanisme de résolution des conflits.

Si les *gacaca traditionnels* étaient et sont une application du pluralisme pendant la colonisation et que la population autochtone s'en était appropriée, peut-on soutenir le même argument pour les *gacaca* instaurés après le génocide ?

b. Les gacaca créés par la Loi Organique n°40/2000 du 26 janvier 2001 portant création des Juridictions Gacaca et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité telle que modifiée par la loi organique n°33/2001 du 22 juin 2001 constituent-ils une application du pluralisme juridique ? Il s'agit ici du gacaca juridique et judiciaire.

²⁷DIGNEFFE F. et FIERENS. (éds.), op. cit., p. 19.

²⁸DIGNEFFE F. et FIERENS. (éds.), op. cit., p. 15.

²⁹Ibidem, pp. 86-87.

³⁰REYNTJENS F., *Le Gacaca ou la justice du gazon au Rwanda*, in *Politique Africaine*, n° 40, Les Droit et ses Pratiques, décembre 1990, p. 34.

³¹NTAMPAKA C., *Le gacaca, une juridiction pénale populaire*, in C. de LESPINAY, *Construire l'État de droit : Le Burundi et la Région des Grands Lacs*, éditions L'Harmattan, Paris, 2000, p. 219.

Cette question appelle de notre part une réponse d'emblée négative en principe sur base de l'article 1^{er} de la loi pour qui l'objet de la loi *gacaca* est "la mise en jugement des personnes poursuivies pour avoir, entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994, commis des actes qualifiés et sanctionnés par le code pénal et qui constituent :

a) soit des crimes de génocide ou des crimes contre l'humanité tels que définis par la Convention du 9 décembre 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide, par la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et les Protocoles additionnels ainsi que dans celle du 26 novembre 1968 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;

b) soit des infractions visées au Code pénal qui, selon les accusations du Ministère Public ou les témoignages à charge, voire ce qu'admet le prévenu, ont été commises dans l'intention de faire le génocide ou les crimes contre l'humanité."

Ainsi, "la première fonction de la loi *gacaca*, seule à figurer dans le texte de la loi, est d'instaurer des tribunaux pénaux (la "mise en jugement de personnes poursuivies" pour "crimes" et "infractions"), étatiques et non traditionnels, puisqu'ils émanent de la loi."³²

Il ressort donc de la lecture de cette loi que les juridictions *gacaca* appliquent le droit écrit, le droit étatique et partant, il n'y a qu'une seule source de production du droit. De ce point de vue, il n'y a pas lieu de parler de pluralisme juridique.

Ce *gacaca* "n'est pas le processus destiné à régler les différends communautaires quotidiens actuels, mais une institution rwandaise revisitée pour répondre à un vide laissé par le génocide : "... période marquée par l'arrêt de fonctionnement des tribunaux classiques dû au manque de personnel et de matériel, pour revenir à la vie normale, pour punir les responsables du génocide."³³ De ce fait, l'on peut à juste titre se poser la question : quels sont les rapports réels entre le *gacaca* traditionnel et les juridictions *gacaca* telles que créées par la loi du 26 janvier 2001 ?

D'aucuns ont cru rapprocher les deux juridictions par rapport à la procédure et à la finalité recherchée par leurs jugements. Or, comme le font observer DIGNEFFE F. et FIERENS "il est frappant de constater que le préambule ne fait aucune allusion à la justice traditionnelle, alors que les médias notamment mettent constamment en avant le caractère prétendument coutumier. La référence à la tradition ne risque-t-elle pas de constituer l'alibi d'un système avant tout pragmatique, destiné à répondre aux questions posées par les délais de jugement de plus en plus insupportables et par la longueur des détentions, souvent non conforme au droit ?[...] Invoquer la spécificité culturelle en matière de génocide et de crimes contre l'humanité, fût-ce en ce qui concerne la procédure de jugement, n'est-il pas paradoxal, au moment où ces infractions sont précisément considérées comme les crimes universels par excellence, ainsi qu'en témoigne l'évolution spectaculaire du Droit international pénal ?"³⁴

Au demeurant, il faut noter que le *gacaca* traditionnel est encore actif, comme signalé ci-dessus et constitue de la sorte une application du pluralisme juridique dans la mesure où il applique le droit traditionnel comme une autre source de production du droit différent du droit étatique et de l'ordre judiciaire tel que organisé par l'État. Non pas dans une démarche concurrente mais dans une approche de subsidiarité.

³²DIGNEFFE F. et FIERENS. (éds.), op. cit., p. 86.

³³ Rapport sur *Gacaca*, Droit Coutumier, p.5 in RUNYANGE, M., Défis de la justice communautaire comme instrument de résolution des conflits : Cas de *Gacaca* traditionnel au Rwanda.

³⁴DIGNEFFE F. et FIERENS., (éds.), op. cit., p.86.

En outre, ce *gacaca* traditionnel est appelé à gérer au quotidien les conflits qui naîtraient de *gacaca* et qui devraient être gérés par *gacaca-conciliation*.

c. Le gacaca - conciliation

Le Gacaca-Conciliation consacre-t-il une sorte de pluralisme juridique ?

Une réponse positive s'impose du moment où c'est le *gacaca* traditionnel qui joue cette fonction de réconciliation et applique le droit traditionnel. Le *gacaca* traditionnel participe de ce principe : le conflit doit être géré par le milieu dans lequel il est né.

L'on note que le recours au *gacaca* est motivé par l'aveu d'échec du droit étatique, jugé inapte à aboutir à une véritable paix publique et individuelle, la logique vainqueur – vaincu ne pouvant qu'exacerber les conflits. Comme l'exprime cet auteur rwandais "la justice des tribunaux a montré ses limites dans la résolution des conflits communautaires. Les cas litigieux, même légers, quand ils sont portés devant les juridictions judiciaires, au lieu d'être tranchés à la satisfaction des parties, se transforment souvent en conflits graves : la partie perdante, frustrée et fâchée d'avoir perdu la face dans un procès public, transforme le litige simple en un conflit profond."³⁵ Le *gacaca-conciliation* est une alternative au judiciaire et continue à jouer ce rôle pour les victimes et les auteurs en leur permettant de se rencontrer hors de la procédure judiciaire pour retisser les liens rompus et régénérer le tissu social par l'écoute et le pardon et ce, sans le spectre d'une condamnation.

Le *gacaca* – conciliation est aussi un alternatif par rapport au Comité des Conciliateurs prévu par la Constitution en son article 159 qui institue dans chaque secteur un comité des conciliateurs chargé de régler, chaque fois, par la médiation, les litiges prévus par la loi, avant de saisir le tribunal. Il est libellé comme suit : "il est institué dans chaque secteur un "Comité des Conciliateurs" destiné à fournir un cadre de conciliation obligatoire préalable à la saisine des juridictions de premier degré siégeant dans certaines affaires définies par la loi."³⁶

"Cette institutionnalisation de la médiation sous forme de tribunal formé par les personnes intègres élues par le conseil consultatif et le Comité Exécutif de secteur est un pas important vers la résolution pacifique du conflit, mais le comité des conciliateurs reste une institution de l'État. Pour être communautaire, le comité n'a-t-il pas besoin d'un accès direct à la population ou mieux la communauté n'a-t-elle pas le droit de trancher certains différends qui opposent ses membres ?"³⁷ À défaut donc de ce comité, le *gacaca* – conciliation peut être saisi pour résoudre les différends avant la saisine des tribunaux. Ce faisant, il y a ipso facto pluralisme juridique car ce *gacaca* n'applique pas le droit écrit mais le droit traditionnel.

3. L'appropriation du droit par la société rwandaise

La déjuridicisation opérée par l'institution des *gacaca* par la loi organique du 26 janvier 2001 a-t-elle aidé le Rwanda à passer à la démocratie ? Est-ce que les *gacaca* ont permis aux victimes de s'exprimer ? Quelles sont les attitudes des Rwandais vis-à-vis des juridictions *gacaca* ?

S'il est évident que le *gacaca* traditionnel avait obtenu et obtient toujours l'adhésion de la population rwandaise dans son ensemble pour la connaissance des délits mineurs,

³⁵Rapport sur *Gacaca*, op. cit., p.7.

³⁶Journal Officiel Spécial du 4/6/03.

³⁷RUNYANGE M., Défis de la justice communautaire comme instrument de résolution des conflits : cas de *gacaca* traditionnel au Rwanda.

pénaux ou civils, des incidents de la vie courante, en revanche le *gacaca* issu de la loi organique chargé de juger les crimes de génocide et contre l'humanité connaît un succès mitigé.

V. NDAMAGE note à ce sujet que "tous les Rwandais ne perçoivent pas les *Gacaca* de la même façon. Certains considèrent les *Gacaca* comme un simple moyen de réduire la population carcérale, d'autres comme un moyen d'établir la réalité sur les faits liés au génocide, d'autres comme une méthode permettant de punir les véritables coupables, notamment par voie de dénonciation, d'autres comme un instrument de réconciliation. Il y en a aussi qui redoutent que la procédure des *Gacaca* ne conduise à une augmentation de la population carcérale : les accusés pouvant identifier de nouveaux suspects au cours des procès publics. En contrepartie, il y a lieu d'espérer que les dossiers des nouveaux arrêtés pourront être traités assez rapidement, car il y aura probablement suffisamment de preuves pour les juger en les inculpant ou en les disculpant). Toutefois, il faudra suffisamment de vigilance car beaucoup de calomnies risquent de se glisser là-dedans."³⁸

Dans son Monitoring sur les juridictions *gacaca*, Avocats Sans Frontières, suite aux entretiens menés avec les différentes composantes de ce processus, avait mis en évidence trois principaux points s'agissant des rapports entre les *gacaca* et la population, entre victimes et auteurs des faits :

"- Nombreuse à assister aux audiences des Juridictions *Gacaca*, la population s'abstenait cependant de fournir les informations qu'elle détenait sur le déroulement des faits.

- Les accusés étaient réticents à dire la vérité et ne s'exprimaient que de façon parcellaire sur des faits connus de tous et taisaient les faits dont ils pensaient qu'ils n'étaient pas connus à l'extérieur des prisons.

- Les rescapés exprimaient toujours un sentiment d'insatisfaction face à une justice qui, à leurs yeux, était plus favorable aux personnes poursuivies pour crimes de génocide qu'aux victimes elles-mêmes."³⁹

Ce monitoring fait aussi part de préoccupations de la population, récoltées de manière spontanée auprès de l'assistance aux audiences des *gacaca* : "Après une audience, le secrétaire exécutif de la Cellule a évoqué des cas de corruption de la part des victimes et des accusés. Il est parfois reproché aux premières de demander de l'argent pour disculper les accusés alors que les seconds sont accusés de profiter de la pauvreté des victimes pour les corrompre avec des sommes modiques. Il est arrivé également que certains membres de l'assistance dénoncent auprès de l'observateur d'ASF un arrangement, "*Ceceka*" [trad. Retiens ta langue], dans le Secteur et évoquent le paiement de sommes d'argent en échange de silence. [...] Enfin, l'absence des conseillers en traumatisme a été plusieurs fois constatée, alors que des victimes manifestaient des signes de traumatisme."⁴⁰

L'on peut donc soutenir que les jugements des *gacaca* laisseront des frustrations et des rancœurs aussi bien dans le camp des coupables que dans celui des victimes du génocide et des massacres. Comme l'affirme S. GASIBIREGE dans une recherche qualitative qu'il a menée sur les attitudes des Rwandais vis-à-vis des juridictions *gacaca* : "les juridictions *gacaca* mettront les gens face à face avec leur conscience. Elles situeront les communautés

³⁸NDAMAGE V., Rwanda : autoréconciliation et droits citoyens. Une dialectique politico-culturelle, L'Harmattan, 2004, p. 220.

³⁹Avocats sans frontières, Monitoring des juridictions *gacaca*, phase de jugement, rapport analytique, n°3, octobre 2006- avril 2007, p. 13.

⁴⁰Ibidem., p. 51.

en face les unes des autres. Elles placeront individus et groupes en face de la vérité et des conséquences de la dire, de mettre les gens devant leurs responsabilités."⁴¹

Si les victimes ont réellement la possibilité de s'exprimer, il reste que l'institution des *gacaca* est loin de rencontrer toutes les exigences démocratiques d'un procès. Une simple analyse juridique suffirait à démontrer de nombreux hiatus à ce sujet : procès non équitables, absence de motivation des jugements, omission fréquente du formalisme procédural, lacunes dans l'application du contradictoire, absence de condamnation pour faux témoignage, la non audition des témoins à décharge ..."⁴²

Il s'ensuit que ce processus n'a pas totalement permis une certaine démocratisation de la société rwandaise. Tout comme il n'a pas exorcisé cette société de ses vieux démons de haine tribale viscérale. Les *gacaca*-conciliation seront peut-être les mieux outillés pour ce faire. Une évaluation future à ce sujet nous le renseignera.

De notre point de vue, aucun processus judiciaire ou juridique ne sera à même de rencontrer les exigences démocratiques sans que la solution politique à la crise rwandaise ne soit trouvée et notamment un partage équilibré du pouvoir entre les hutus et les tutsi.

Conclusion générale

De ce qui précède, il est un fait que "les juristes, qu'ils se déclarent sociologues ou anthropologues du droit, s'associent dans une même perspective de reconnaissance d'une justice non institutionnelle, délivrée par des tiers non professionnels."⁴³

Au Rwanda, cette justice non institutionnelle est rendue par le *gacaca traditionnel*, encore actif, dont les compétences se limitent à la connaissance des délits mineurs, pénaux ou civils, des incidents de la vie courante : vols, coups et blessures, injures, calomnies, successions, dot, relations conjugales, ...

Il semble que cette justice rendue par le *gacaca* traditionnel soit bien comprise et acceptée par la population parce qu'appliquant le droit traditionnel, mieux connu et bien compris, du reste, par ladite population qui se l'approprie. Pour s'en convaincre, en 1990, pendant un mois, 112 litiges étaient recensés devant les *gacaca* dans la Commune de Ndora.⁴⁴ Ce qui est sans nul doute une preuve d'une activité bien nourrie des *gacaca* traditionnels et une application du pluralisme juridique. Comme le note M. RUNYANGE, dans son enquête "pour les gens, *Gacaca* a existé et subsiste dans certains milieux, il devrait être restauré, sa légitimité n'est pas discutée."⁴⁵

Quant aux *gacaca* créés par la loi organique déjà citée, la lecture de l'exposé des motifs sur les objectifs poursuivis par la restauration officielle des *Gacaca* peut prêter à croire qu'ils appliquent la coutume pour juger ; tel n'est cependant pas le cas car les *gacaca* appliquent le droit écrit, le droit étatique voire supra étatique conformément à l'article 1^{er} sus mentionné. Les cinq objectifs sont :

- a) faire connaître la vérité sur ce qui s'est passé
- b) accélérer les procès du génocide

⁴¹GASIBIREGE. S., Cahiers du Centre de Gestion des Conflits, n°3, p. 130.

⁴²Avocats sans frontières, op. cit., pp. 52 à 57.

⁴³SERVERIN E., Sociologie...in B. DUPRET., Droit et sciences sociales, Paris, Armand Colin, 2006, p.49.

⁴⁴REYNTJENS F., op. cit., p. 34.

⁴⁵RUNYANGE M., Défis de la justice communautaire comme instrument de résolution des conflits : cas de *Gacaca* traditionnel au Rwanda.

c) éradiquer la culture de l'impunité

d) réconcilier les Rwandais et renforcer l'unité nationale

e) faire preuve de la capacité de la société rwandaise à régler ses propres problèmes à travers **une justice basée sur la coutume rwandaise**. Signalons que cette justice des *gacaca* judiciaires est rendue par les *Inyangamugayo* " homme intègre ".

S'agissant de l'appropriation de cette justice par la population, il importe de noter que l'exposé des motifs de la précitée créant les *gacaca* insistait sur la nécessité, voire l'obligation, de la population à se l'approprier. L'on peut ainsi lire : "de par le fait que les infractions récriménées ont été commises publiquement sous les yeux de la population, celle-ci doit relater les faits, révéler la vérité et participer à la poursuite et au jugement des auteurs présumés. Le devoir de témoignage est une obligation morale, nul n'est en droit de s'y dérober pour quelque cause que ce soit. Il y a nécessité, pour parvenir à la réconciliation et à la justice, d'éradiquer à jamais la culture de l'impunité ..."⁴⁶

Au demeurant, cette appropriation par la population a connu des fortunes diverses comme nous l'avons souligné et notamment des pratiques de corruption, de monnayage des témoignages,... Les victimes ont certes, la parole dans ces *gacaca*, ce qui, du reste, justifie ces juridictions car sans cette écoute, la réconciliation ne serait qu'un leurre, mais l'on a aussi fait remarquer l'inexistence des psychologues pour prendre en charge les traumatismes de cette confrontation.

Ainsi, la société rwandaise, à l'instar de la plupart des sociétés africaines qui ont vécu la colonisation, a connu pendant la colonisation et continue à connaître après son indépendance un pluralisme juridique et judiciaire d'une part avec les *gacaca* traditionnels dont la légitimité ne souffre aucune contestation, qui appliquent le droit traditionnel, le droit des communautés locales, pour régler les différends et d'autre part, l'ordre judiciaire moderne, qui applique le droit écrit, le droit étatique.

GUNUMANA-SHATANGIZA Séverin

FONDATION Père EVERARD

Nous renouvelons notre appel à la générosité des donateurs en faveur de la Fondation Père EVERARD qui aide les étudiants démunis du Tiers-Monde aux études en Belgique.

Ils ont besoin de vous. Nous comptons sur vos dons généreux, petits ou grands. Vous pouvez les verser au compte du CACEAC ASBL à Charleroi numéro : 000-1178819-75, avec la mention "Fondation Père EVERARD".

Si vous désirez recevoir une attestation fiscale pour votre don en faveur des étudiants du tiers-monde aidés financièrement par l'Asbl CACEAC (dans les critères de la Fondation ou en dehors), vous pouvez le verser au compte 000-000041-41 de Caritas Secours International qui soutient notre projet, avec la mention "CACEAC projet P161".

A l'occasion d'un jubilé, d'un mariage ou d'un autre événement familial, songez à faire un double plaisir en désignant la Fondation comme bénéficiaire de la générosité de vos amis.

Grand et cordial MERCI de la part du CACEAC et de tous les bénéficiaires.

⁴⁶ Exposé des motifs de la Loi Organique n°40/2000 du 26 janvier 2001 portant création des Juridictions *Gacaca* et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité telle que modifiée par la loi organique n°33/2001 du 22 juin 2001 in NDAMAGE, V., " Rwanda: autoréconciliation et droits citoyens. Une dialectique politico-culturelle ", op.cit., p.219.

PERSPECTIVES ET POLITIQUE

Les frontières du Rwanda, une date tournant : 1910

Les frontières de la plupart des pays d'Afrique noire, on le sait, ont été arbitrairement tracées dans les grandes lignes par le Congrès de Berlin en 1885. Le "bassin conventionnel du Congo" devenait une zone cédée au roi Léopold II, à condition qu'y soit assurée la liberté du commerce. À l'est de ce bassin, dans la région des grands lacs, sans rien connaître ni de la géographie ni de l'histoire de cette zone, une ligne arbitraire coupait le Rwanda en deux, selon une ligne droite descendant à partir du sud du Lac Albert et virant brusquement vers le sud-ouest pour atteindre le coin nord-est du lac Tanganyika, là où se situe aujourd'hui Bujumbura. Heureusement, l'article 36 prévoyait que "les puissances signataires du présent Acte général se réservent d'y introduire ultérieurement et d'un commun accord les modifications ou améliorations dont l'utilité serait démontrée par l'expérience."

Nous voulons rappeler ici les accords principaux concernant particulièrement la frontière nord-ouest du Rwanda.

À l'est du "bassin conventionnel du Congo", les territoires étaient partagés entre les Anglais au nord et les Allemands au sud. Ceux-ci explorèrent progressivement la région qui leur était attribuée. L'explorateur BAUMANN entre au Rwanda par le sud en 1892. Deux ans plus tard, l'expédition dirigée par G. A. von GÖTZEN traverse le pays. L'Allemand cache son jeu. Le chancelier BISMARCK envisage d'ailleurs seulement "une souveraineté commerciale".

G. A. von GÖTZEN ne passe aucun traité, contrairement à la manière de procéder en d'autres endroits du continent. Par ailleurs, le *Mwami* (Roi) a été informé qu'il est inutile de vouloir s'opposer aux arrivants, d'autant que ceux-ci laissent en place les autorités locales⁴⁷. Les Allemands, tout en renforçant progressivement leur administration, laissent le *Mwami* continuer ses guerres de souveraineté. La cour passera d'ailleurs par une crise à la mort de KIGERI IV (1895-1897).

Au milieu de cette crise, en juillet 1896, un élément nouveau montre la nécessité de fixer la frontière avec l'État Indépendant du Congo (E.I.C.). Poursuivant les Batetela en révolte dans la lutte contre les esclavagistes, une colonne de l'expédition DHANIS pénètre au Rwanda et s'installe à Ishangi, au sud-est du lac Kivu, après avoir entamé des pourparlers avec les chefs locaux. Les historiens disent que cette colonne est dirigée par le lieutenant STANDART ; d'après A. KAGAME⁴⁸, ce STANDART étant mort l'année précédente, il s'agirait plutôt des lieutenants LONG et DEFFENSE.

Quoi qu'il en soit de ce détail, les troupes de l'E.I.C. s'installent donc sur ce territoire, conformément aux cartes de Berlin, mais que revendiquent les Allemands. En 1900, une convention est passée entre les officiers allemands et ceux de l'E.I.C., BETHE et HECQ : en attendant que les États concernés prennent des décisions, les troupes congolaises se retirent sur Cyanguu. Dès l'année suivante, des missions viennent, composées de représentants des trois pays concernés : l'Allemagne, l'Angleterre et l'E.I.C., ce qui n'empêche pas l'administration allemande de s'installer, de choisir Kigali comme capitale (1908) et de renforcer l'unité du pays. L'Angleterre en effet est aussi concernée pour la frontière nord du pays. En 1909, des troupes anglaises descendent jusqu'au lac Kivu et veulent obliger les Belges (l'E.I.C. est devenu colonie belge l'année précédente) à se retirer de la région de Rutshuru.

⁴⁷ Mgr A. KAGAME, Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972, Tome II, 1975, n° 481-482, pp. 93-94.

⁴⁸ Idem, n° 510, p.74.

1910 : la convention de Bruxelles

Finalement, le 8 février 1910, une conférence s'ouvre à Bruxelles à la demande de la Belgique. Présidée par le premier ministre SCHOLLAERT, elle réunit des délégués des trois pays. Voici comment L. de LACGER⁴⁹ en résume les conclusions pour ce qui regarde les frontières ouest et nord du Rwanda : "le cours de la Ruzizi, une ligne traversant le lac Kivu en laissant la grande île d'Idjwi à la Belgique et aboutissant à la rive nord du lac, à l'est du poste belge de Ngoma ; de ce point, une ligne passant par le mont Karisimbi, atteignant le pic de Sabyinyo, qui devint ainsi le point de rencontre des frontières allemande, anglaise et belge. L'Allemagne profita de la conférence pour arrêter également avec l'Angleterre ses frontières limitrophes entre le pic Sabyinyo et le lac Victoria, frontière qui n'avait été fixée qu'astronomiquement le premier juillet 1890." Une commission tripartite est chargée de veiller à l'application de cette décision.

Le Rwanda se trouve ainsi amputé de régions où l'on parle le *kinyarwanda* et de l'île Idjwi, où l'autorité royale était encore peu affermie. Cependant, la cour de Nyanza ne réclame pas. Comment pourrait-elle intervenir dans ces accords entre puissances européennes ? Mais cela explique pourquoi, durant la guerre qui se prépare, le *Mwami* soutiendra l'Allemagne, espérant que celle-ci, à l'administration forte et travaillant à l'unité du pays, récupérera ces territoires après sa victoire.

Mais l'Allemagne sera vaincue. On sait comment les troupes de la colonie belge collaborent à la lutte contre les Allemands dans cette partie du monde. En avril-juin 1916, le pays tombe sous leur administration. Pendant que les puissances victorieuses élaborent le traité de Versailles, qui répartira les anciennes colonies allemandes entre "les puissances à intérêts généraux", donc pas la Belgique, celle-ci, en février 1919, revendique le droit de conserver la totalité des territoires qu'elle gère depuis 1916.

Les pourparlers entre l'Angleterre et la Belgique sont entamés sans tarder à Saint-Germain-en-Laye. Avant même que soit signé le traité de Versailles le 30 juin 1919, la Convention ORTS-MILNER, du nom des deux chefs de délégation (P. ORTS du côté belge et Lord MILNER du côté anglais), est signée le 28 mai et homologuée par les puissances alliées le 22 août. Le Ruanda-Urundi devient un protectorat confié à la Belgique sous le contrôle de la Société des Nations, fondée par ce même traité de Versailles. Les autres territoires gérés depuis la guerre par la Belgique dépendront des "puissances à intérêt général".

À cette date, l'Angleterre rêvait encore de son chemin de fer joignant Le Cap (Afrique du Sud) au Caire. C'est pourquoi le Rwanda est amputé du 'territoire de Kisaka', bande d'une centaine de kilomètres de long sur une trentaine de large, soit près d'un huitième du pays.

Devant les plaintes du *Mwami* MUSINGA et du gouvernement belge, avec l'appui des missionnaires, quand l'Angleterre abandonnera son projet de chemin de fer, ce territoire sera restitué. On sait comment le Père CLASSE, alors vicaire général de Mgr HIRTH, intervint avec fermeté en faveur de la révision de la convention ORTS-MILNER, particulièrement par ses rapports signés du 25/02/1920 et du 04/10/1921⁵⁰. La Société des Nations avalisera la nouvelle convention le 31/08/1922 ; les Anglais se retireront officiellement le 1 janvier 1924. À cette date donc, les frontières nationales sont définitivement fixées, sans que les intéressés aient pu intervenir.

L. GALLET sj

⁴⁹ L. de LACGER, Rwanda, tome II. Le Rwanda moderne, 1939, p. 74.

⁵⁰ Pour toute cette affaire, voir L. de LACGER, op. cit., pp. 137-143 et D. MUREGO, La révolution rwandaise 1959-1962, pp. 422-475.

La mission de la diaspora ou la magie de l'organisation transnationale et "multifacétale"

Notre hypothèse : l'origine de la misère (crise ?) anthropologique congolaise étant transnationale et ayant plusieurs faces, sa conjuration devrait être transnationale et (complexe ?) multifacétale.

Qu'est-ce que la diaspora congolaise a fait dans un passé très récent ? Que fait-elle ? Que pourra-t-elle faire ? La question de la mission de la diaspora peut être abordée sous plusieurs angles : politique, juridique, économique, militaire et social.

Sous ces différents aspects, le passé de la diaspora peut être approché. L'histoire immédiate de notre pays évoque l'implication de la diaspora dans la guerre dite "de libération" en 1997. Cette guerre, qui a finalement dévoilé sa véritable face de guerre d'agression, a conduit la diaspora congolaise à s'engager dans une aventure belliqueuse dont elle ne semblait pas maîtriser les tenants et les aboutissants. Les quelques opportunistes qui, en son sein, ont pu avoir accès à la gestion de la chose publique sous Laurent-Désiré KABILA ont brillé par leur amateurisme. "Le soldat du peuple" avait fini par les disqualifier en disant qu'ils étaient "un conglomérat d'aventuriers" n'ayant rien de consistant à apporter à la lutte pour l'émancipation de nos populations.

En dehors de ce "conglomérat d'aventuriers", la RD Congo compte parmi ses filles et fils de la diaspora des indifférents. Ayant réussi à changer de nationalité ou étant sur la voie d'acquiescer une autre nationalité, ces filles et fils ne s'intéressent pas outre-mesure au devenir collectif de leur pays. Fatigués par les histoires des guerres interminables qui sévissent dans cette partie de l'Afrique centrale, ils conseillent ceci : *Eloko wana, totoka yango, tokabola mbongo* (Cette histoire-là, vendons-là et partageons-nous le prix de revient.). Dans cette dernière catégorie se rencontrent "les marchands de la terre congolaise". Ils vont à la rencontre des étrangers pour leur demander de soutenir leur accès aux hautes fonctions de l'État chez nous pour faciliter ce marché.

En marge de ces filles et fils perdus, nous avons tous ces compatriotes qui, à la fin (ou au cours) de chaque mois, soutiennent, à différents niveaux, les membres de familles restés au pays : deuil, école, université, santé, transport en commun, etc. sont les domaines où ces compatriotes interviennent régulièrement. D'autres compatriotes encore, membres de la société civile ou des partis politiques essaient tant soit peu, de se réorganiser pour la refondation d'un autre Congo.

Quelques remarques. Si nous mettons entre parenthèses "les aventuriers et les indifférents", nous pouvons soutenir que plusieurs compatriotes de la diaspora contribuent économiquement et politiquement à l'avènement d'un autre Congo. Il serait même établi que l'aide économique des Congolais(es) de la diaspora dépasse de loin les sommes que l'Occident accorde à notre pays comme aide au développement.

Mais comment se fait-il que, malgré cette aide, notre pays n'arrive pas à rompre le cycle infernal de la misère de nos populations ? Comment cette aide est-elle accordée ? A quoi sert-elle ? Les Congolais(es) de l'extérieur qui aident ne sont pas aux affaires. Cette aide n'est pas, à 70%, investie dans des entreprises de production. Elle est dépensée pour la nourriture, la boisson, les médicaments, les mariages, etc., les salaires au pays n'étant pas régulièrement versés et le chômage touchant plus de 90% de la population. Elle est, prioritairement, une aide à la consommation. Souvent, elle est transférée par les banques étrangères et dispensée individuellement.

De tout ce qui précède, il appert qu'il y a des défis à relever : fédérer les forces congolaises de la diaspora qui croient dans le changement et les inciter à travailler en synergie entre elles et avec celles restées au pays ; créer (de l'argent) une ou des banques congolaises de la diaspora et entreprendre des investissements collectifs dans les secteurs productifs au pays ; entretenir des médias alternatifs, etc. Des tâches qui incombent aux *ascètes du provisoire* congolais (un leadership collectif) et à leurs alliés, eu égard au caractère transnational de la misère anthropologique congolaise. Il y a, à ce point nommé, un travail de discernement à abattre en permanence pour identifier, avec les alliés transnationaux, les acteurs majeurs agissant dans l'ombre et les acteurs apparents qui sont continuellement sur le devant de la scène⁵¹.

Forte de son expérience dans les pays étrangers (et surtout occidentaux et latino-américains), la diaspora congolaise devrait s'inspirer de l'expérience des autres. Les prêtres et les chrétiens congolais auraient beaucoup à apprendre de la théologie de la libération et de la contribution des communautés ecclésiales vivantes à la promotion de la dignité humaine (en Amérique Latine par exemple). Des communautés ecclésiales vivantes bien structurées et bien organisées constitueraient un fer de lance dans la lutte contre l'usage instrumental de la religion contre les faibles (facilement assimilés aux sorciers) et pour le développement humain intégral⁵². L'organisation des forces capitalistes donne, elle aussi, à penser. Comment font-elles ?

La semaine dernière, un article publié sur le site de Michel COLLON et intitulé *Bilderberg de tous les pays, unissez-vous* notait que le monde est dirigé par 200 sociétés et géré par des réseaux très bien organisés de gens qui se connaissent et se rencontrent.

Quel est leur objectif ? "Propager le 'libre marché' et contrer toute opposition par des moyens légaux ou tordus." De quand date leur première rencontre et qui sont-ils ? L'auteur de cet article, recourant aux sources dignes de foi indique que "(...) les hommes les plus puissants du monde se sont rencontrés pour la première fois" à Oosterbeek, aux Pays-Bas [il y a plus de cinquante ans], "ont débattu de l'avenir du monde", et ont décidé de se rencontrer chaque année en secret. Ils se sont appelés eux-mêmes le Groupe Bilderberg, dont les membres représentent le gratin des élites du pouvoir mondial, venues généralement d'Amérique, du Canada et de l'Europe occidentale. Ils portent des noms familiers comme David ROCKEFELLER, Henry KISSINGER, Bill CLINTON, Gordon BROWN, Angela MERKEL, Alan GREENSPAN, Ben BERNANKE, Larry SUMMERS, Tim GEITHNER, Lloyd BLANKFEIN, George SOROS, Donald RUMSFELD, Rupert MURDOCH, d'autres chefs d'État, des sénateurs influents, des membres du Congrès et des parlementaires, des huiles du Pentagone et de l'Otan, des membres des monarchies européennes, des gens des médias triés sur le volet et d'autres personnes, invitées – comme si de rien n'était, par de simples notes, comme Barack OBAMA et ses collaborateurs les plus importants."

Que font-ils pour que le monde et ses dirigeants politiques leur soient soumis ? L'auteur répond : "Les liens de famille, d'éducation et d'affaires – avec l'État en tant que "médiateur" – ont créé ce qui est devenu aujourd'hui un réseau international mettant en rapport les classes dirigeantes des États capitalistes les plus puissants. Voilà pourquoi ils ont un Groupe Bilderberg ; c'est l'endroit où les magnats des affaires, la classe politique, les médias sélectionnés et les universitaires peuvent se rencontrer et formuler les stratégies et les tactiques nécessaires dans un monde où les communications, aujourd'hui, se font pour ainsi dire de façon instantanée." Et l'auteur conclut son article en posant cette question : "Qui a besoin des *Illuminati*, quand nous avons tout ce déploiement ligué contre nous ?"

⁵¹ Lire J.-P. BADIDIKE, *Guerre et droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Regard du Groupe Justice et Libération*. Paris, L'Harmattan, 2009, ; B. TUNGA DIA LUTETE, *La crise des grands Lacs. Analyse et pistes de règlement*. Paris, L'Harmattan, 2010.

⁵² Lire C. BOFF et J. PIXLEY, *Les pauvres : choix prioritaire*. Paris, Cerf, 1990. *L'organisation des forces capitalistes donne, elle aussi, à penser. Comment font-elles ?*

La magie de l'organisation transnationale est plus efficace que celles des sciences occultes. D'ailleurs ces dernières y recourent. La nôtre devrait inclure la montée de la résistance africaine et mondiale aux "nouveaux maîtres du monde."⁵³

Mais quand nos partis politiques sont alimentaires et ne représentent que les membres de nos familles biologiques et quelques clients mangeurs, quand nos organisations de la société civile, infiltrées par les ONG servantes du capitalisme sauvage, ne sont que des caisses à fabriquer du pognon de la mendicité, quand les querelles inutiles sur la dernière marque des 4X4 commandés par les *mipao* au pays remplacent les débats fédérateurs des énergies positives indispensables à la refondation du pays, nous croyons rapidement en l'efficacité des sciences occultes. Il me semble qu'il y a, à ce point nommé, une question d'honnêteté et de sérieux à l'endroit de nous-mêmes. Nous nous mentons à nous-mêmes régulièrement. Comment voulons-nous qu'un pays où tout le monde veut être *présé* de quelque chose aille de l'avant ?

Nos critiques du capitalisme sauvage ne devraient pas nous dispenser d'apprendre des méthodes et des moyens auxquels il recourt afin qu'il règne en nous et sur nous *ad vitam aeternam*. La culture de l'interdisciplinarité et/ou de la multidisciplinarité (transfrontalière) devrait, chez nous, mener une lutte acharnée contre la culture de la paresse intellectuelle. Il y a ici comme un appel à l'hybridité, au *métissage des intelligences*.

Faire face à notre misère anthropologique nous exigera, entre autres, que son côté juridique soit approfondi. Il devient de plus en plus clair, en côtoyant Florence HARTMANN, Carla Del PONTE, Delphine ABADIE et le CADTM, que la guerre d'agression à laquelle notre pays résiste jusqu'à ce jour fait partie des "guerres secrètes de la politique et de la justice internationales." Elle est (et sera) longue et périlleuse. Mais un sursaut d'orgueil des résistants congolais, africains et autres transnationaux peut faire que les choses aillent vite. Même si, généralement, tout grand changement est moléculaire et exige que les *luttants* soient armés de *courage*, de *patience*, de *persévérance* et de *esprit de sacrifice*. Et qu'ils doivent, constamment, dans un esprit de renoncement, de mort à soi, apprendre à passer le relais.

J.-P. MBELU
Rotterdam le 30 janvier 2010)

THÈSES DE DOCTORAT DÉFENDUES PAR DES AFRICAINS OU CONCERNANT L'AFRIQUE (LXX)

FACULTÉS UNIVERSITAIRES NOTRE-DAME DE LA PAIX (X)⁵⁴

FACULTÉ DE DROIT

MANIRAKIZA Egide (Burundi) : "La subsidiarité procédurale dans le système africain de protection des droits de l'homme." 23/01/2009. Promoteurs : Professeurs Jacques FIERENS et Gervais GATUNANGE

FACULTÉ DES SCIENCES

MONENTCHAM Serge (Cameroun) : "Alimentation et nutrition des juvéniles de *Heterotis niloticus* (Arapaimidae, Teleostei) : premières estimations des besoins nutritionnels et valorisation de sous-produits végétaux." 06/03/2009. Promoteur : Patrick KESTEMONT
STENUITE Stéphane (Belgique) : "Le picoplancton du lac Tanganyika : nature, biomasse et production." 09/01/2009. Promoteur : Jean-Pierre DESCY

⁵³ Lire J. ZIEGLER, Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent. Paris, Fayard, 2002.

⁵⁴ La 9^{ème} série a paru dans "L'Africain" n° 240 de juin-juillet 2009.

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

TENIKUE Michel (Cameroun) : "Essays on the Economics of Education." 26/06/2009.
Promoteur : Professeur Jean-Marie BALAND

FACULTÉ DES SCIENCES BIOMÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES

GASINGIRWA Marie-Christine (Rwanda) : "Is Hyal1-1 an authentic lysosomal enzyme ?"
12/05/2009. Promoteur : Professeur Michel JADOT

Résumé de la thèse de A. BIRHASHIRWA Rwibunza Lwango
soutenu le 2 juillet 2009
à l'Université Catholique de Louvain à Louvain-la-Neuve

Titre : L'entreprise familiale et son capital social : fondement et limites de l'avantage concurrentiel à travers la croissance et la succession.

Le présent travail s'inscrit dans la dynamique de l'avantage concurrentiel découlant des spécificités familiales de l'entreprise. Il montre d'une part, que plus la solidarité et l'implication familiales renforcent le capital social, plus l'entreprise familiale bénéficie d'un avantage en termes de réduction des coûts bureaucratiques internes. D'autre part, en revanche, avec la complexification de l'organisation ou le retrait de son fondateur, les bénéfices de ce capital social familial deviennent une contrainte comparativement à la firme non familiale. Les coûts bureaucratiques s'élèvent alors lorsque les "règles du jeu" familiales deviennent exclusives pour les autres parties prenantes à l'organisation.

Cette inversion de l'avantage explique les difficultés qu'éprouvent de nombreuses entreprises familiales à croître et à passer aux mains de la seconde génération. Ce travail s'appuie sur un échantillon de 260 entreprises familiales situées dans la ville de Bukavu, à l'est de la RD Congo. Il explique les problèmes de la croissance et du transfert successoral auxquels fait face l'entreprise familiale dans cette zone peu étudiée d'Afrique.

Par ailleurs, à travers les liens entre le capital social familial et les coûts bureaucratiques, il propose un angle de vue original qui éclaire les canaux de diffusion connectant les spécificités familiales à l'avantage de l'entreprise familiale. Nous contribuons ainsi à l'émergence d'une théorie générale et transposable sur terrain pour expliquer les problèmes majeurs de la croissance et de la succession au sein de l'entreprise familiale. Nous ouvrons aussi une perspective nouvelle et à développer afin de "capter" la dynamique des avantages concurrentiels découlant des spécificités de l'entreprise familiale.

Albert BIRHASHIRWA Rwibunza Lwango



À TRAVERS LIVRES ET REVUES

Marcel REMON (sous la direction de), *ONG et acteurs locaux : l'ultime alternative?* La concurrence des ONG dans le Nord. Les limites du modèle participatif dans le Sud. Namur, Presses universitaires de Namur, collection "Éclairage Nord-Sud", 2009. 108 pages. (avec les contributions de J.-Ph. PLATTEAU, V. SOMVILLE, G. ALDASHEV et A. SIMILON).

Comme nous le constatons tous maintenant, pour les PVD, ni le marché libre ni les soutiens étatiques ne constituent la panacée pour le développement. Heureusement, il existe une troisième voie, celle des ONG et des communautés locales, la société civile en somme, lesquelles jouent un rôle capital pour colmater les brèches ouvertes par les deux piliers précédents. C'est donc cette troisième voie, ses réussites et ses difficultés que ce petit ouvrage bien conçu se donne pour but d'analyser.

L'ouvrage n'est pas très long mais le texte très dense et sans être difficile, demande quand même une attention soutenue comme tout bon ouvrage universitaire. Plusieurs problématiques y sont abordées, par exemple la question de la durabilité quand elle est confrontée aux exigences de résultats immédiats et concrets. On y met aussi bien en relief les difficultés inhérentes à un projet de développement participatif comme la différence de compréhension des choses entre donateurs et bénéficiaires, ce qui entraîne confusions, conflits et blocages.

Difficultés aussi de décentraliser l'aide quand on constate que les élites locales confisquent les dons à leur propre profit en s'arrangeant pour que les "inférieurs" qui reçoivent l'aide comme eux sur base de l'égalité démocratique chère aux donateurs, s'en voient finalement dessaisis sous prétexte que l'ordre social existant ne soit pas bouleversé. Ou alors qu'en plus des détournements d'argent et de la corruption viennent s'ajouter les défaillances des capacités techniques dans la mise en œuvre des projets. Tous ces inconvénients étant donc à mettre en balance avec la corruption du pouvoir central si on passe par lui pour décider et exécuter les projets.

Les difficultés se situent également au niveau du Nord quand on voit la rude concurrence entre les ONG pour obtenir le maximum d'aides publiques ou plus paradoxalement le fait que ces ONG n'ont finalement pas vraiment intérêt à réduire la pauvreté puisqu'elles perdraient dès lors leurs financements extérieurs, leurs emplois, leur raison d'être. Bref, un petit ouvrage bien fait, rempli d'idées intéressantes à conseiller à tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à cette problématique des ONG de développement.

E. VAN SEVENANT

NOUVELLES FAMILIALES

C'est avec regret que nous vous faisons part du décès :

- le 5 janvier 2010 à Bruxelles, de André LONGMO Bakutu, époux de Jacqueline NSASE et parrain de TEDANGA Ipota Bembela
- le 5 février 2010 à Libreville, de Eugène EFOÉ (né SODANGBE), frère de Jean Bosco SODANGBE
- le 8 février 2010 à Kinshasa, de Alberic BAKONGA Isanga Bosanganye, oncle maternel de TEDANGA Ipota Bembela
- le 14 février 2010 à Lomé, de Jacques Têtê BENISSAN, frère de Clémentine BENISSAN

Ne soyons pas tristes de l'avoir perdu mais soyons reconnaissants de l'avoir eu (Saint Augustin).

